

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SÉANCE DU 1^{er} MARS 1864.)

BUDGET RECTIFIÉ

DU

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,

POUR L'EXERCICE 1864.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Le Budget de mon Département, pour l'exercice 1863, n'a pu être voté par le Sénat que vers la fin du mois de mai de cette année.

Cependant, pour me conformer à la loi de comptabilité, j'ai cru devoir déposer le 28 février 1863 le projet de Budget pour l'exercice 1864; mais, ainsi que j'ai eu soin de l'annoncer dans la Note préliminaire, il ne m'était point permis alors de présenter comme définitives les propositions de crédits qui y étaient formulées, attendu que les Chambres ne s'étaient pas encore prononcées sur celles qui leur étaient soumises pour l'exercice 1863, et que, d'ailleurs, il n'est guère possible de prévoir dix mois d'avance les besoins de services comme ceux qui ressortissent à mon Département.

La Chambre comprendra donc, j'en suis convaincu, la nécessité où je me trouve aujourd'hui de lui soumettre plusieurs amendements au projet de Budget dont elle a été saisie le 28 février de l'année dernière. — Ces amendements sont justifiés dans une note détaillée que je joins à la présente.

J'ai fait rédiger et je joins également à cette lettre un nouveau tableau des crédits demandés afin d'en faciliter l'examen aux sections, ainsi qu'un tableau des développements de tous les crédits afférents à l'administration des chemins de fer.

Veuillez, Monsieur le Président, faire donner à cette communication la suite qu'elle réclame, et agréer l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Travaux publics,

JULES VANDER STICHELEN.

Bruxelles, le 20 janvier 1864.

NOTE EXPLICATIVE.

Le Budget des Travaux Publics, pour l'exercice de 1863, a été voté à la somme de fr. 26,293,221 »

Mais, par suite de l'insuffisance aujourd'hui constatée de plusieurs des allocations de ce Budget, il y aura lieu de l'augmenter de. 528,000 »
par voie de crédit supplémentaire.

Ce qui élève le total des crédits applicables aux besoins de l'exercice 1863 à fr. 26,823,221 »

Le projet de Budget pour l'exercice 1864, tel qu'il vient d'être rectifié comporte une somme totale de. fr. 27,842,245 »

Soit une augmentation de. fr. 1,019,024 »

Cette différence est le résultat des modifications dont l'importance et la nature font l'objet des explications développées ci-après.

CHAPITRE I^{er}. — ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — Traitements des fonctionnaires et employés.

Il a été voté à cet article, pour l'exercice 1863, un crédit de . fr. 618,670 »

Pour constituer le crédit nécessaire en 1864, il y a lieu :

A. D'ajouter à cette allocation la seconde partie de la somme destinée à l'augmentation des traitements, soit 28,660 »

ENSEMBLE. . . . fr. 647,330 »

B. D'en déduire : 1° du chef de transferts du litt. C (*Chemin de fer, etc.*), aux articles ci-après, savoir :

A l'article 47 (nouveau) fr. 3,700 »
— 56 id. 9,000 »
— 62 id. 2,600 »
15,300 »

2° Une somme de 975 »

Qui excède les limites du cadre justifié; soit ensemble. . . . 16,275 »

De sorte que l'allocation pour 1864 serait fixée à fr. 631,055 »

NOTE EXPLICATIVE.

répartie comme suit, entre les divers services de l'administration centrale :

LITT. A. Secrétariat général et cabinet du Ministre.	fr. 156,080	»
— B. Ponts et chaussées et mines	115,400.	»
— C. Chemins de fer, postes, télégraphes.	348,875	»
— D. Surveillance des chemins de fer concédés	30,700	»
TOTAL ÉGAL.		fr. 651,055

ART. 5. — *Matériel.*

L'allocation destinée à payer le prix des fournitures de bureau, des impressions, des objets mobiliers et de leur entretien, du chauffage, de l'éclairage, etc., tant des bureaux de l'administration centrale que de l'hôtel ministériel, est restée invariablement fixée à 50,000 francs depuis 1853 jusqu'en 1862, et si, au Budget de 1863, elle a été portée à 53,500 francs, c'est uniquement par suite du transfert du service de la régie au secrétariat général, et de l'allocation affectée au matériel de ce service.

Cependant les besoins auxquels cette allocation doit pourvoir se sont notablement accrus, pendant cette période des dix dernières années, par suite de l'extension qu'ont prise les services ressortissant au Département des Travaux Publics, par suite aussi du plus grand nombre et de la dissémination des locaux occupés par le personnel des divers services de l'administration centrale. Si l'on tient compte, en outre, du renchérissement de la plupart des objets de matériel, on comprendra que les seuls frais de chauffage, d'éclairage, de fournitures de bureau et d'impressions, qui, en 1852, s'étaient élevés à 27,000 francs, ont atteint, en 1862, la somme de 35,000 francs.

En présence de cette progression notable des dépenses de matériel de l'administration centrale, il y a nécessité évidente d'augmenter les ressources qui doivent servir à y faire face. La Législature reconnaîtra, sans doute, qu'en ne sollicitant qu'une augmentation de 6,500 francs, l'administration témoigne assez de sa résolution de continuer à ne pourvoir qu'aux plus strictes nécessités du service.

CHAPITRE II. — PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.

2^{me} SECTION. — BATIMENTS CIVILS.

ART. 9.

Un crédit de 170,000 francs est demandé au projet de Budget de 1864, pour l'entretien et la réparation des palais, édifices et monuments appartenant à l'État. Par suite d'une résolution récente, prise de commun accord entre les Départements de l'Intérieur et des Travaux Publics, de faire entretenir par celui-ci, à partir du 1^{er} janvier 1864, les bâtiments de l'école vétérinaire de l'État établie à Cureghem, il y a lieu d'augmenter de 4,000 francs le crédit primitivement fixé à 170,000 francs. — Cette augmentation, toutefois, ne constitue pas une charge nouvelle pour l'État; il ne s'agit que d'un transfert à opérer du Budget de l'Intérieur à celui des Travaux Publics.

NOTE EXPLICATIVE.

ART. 10 (NOUVEAU). — *Travaux extraordinaires à exécuter au Palais de la Nation, au Palais Ducal, au monument de la Place des Martyrs, ainsi qu'aux abords de l'école vétérinaire de l'Etat.*

Crédit demandé. fr. 44,500

Ce chiffre se subdivise ainsi qu'il suit :

. A. — *Palais de la Nation.*

Somme demandée. fr. 8,000

Le Département des Travaux Publics ayant fait examiner par M. G. Geefs et par un ingénieur des ponts et chaussées l'état dans lequel se trouvent les sculptures en pierre blanche du fronton du Palais de la Nation, il est résulté de cet examen qu'il est indispensable d'y exécuter des réparations assez considérables.

En effet, des 17 figures du bas-relief, il s'en trouve 11 dont les têtes sont appliquées sur les blocs dont il est formé, au lieu d'y être engagées, et ces têtes sont le plus endommagées. De plus, on devra renouveler un certain nombre de ces parties de sculpture ainsi que d'autres qui sont près de se détacher. La dépense d'exécution de ces travaux est estimée à 8000 francs.

B. — *Palais Ducal.*

Crédit demandé. fr. 8,500

Les salles du Palais Ducal, sur la place des Palais, ont été appropriées en vue du déplacement du Musée moderne. Il reste encore à approprier à la même destination tout le côté du palais qui longe le boulevard.

Il y a urgence à exécuter ce travail, afin de pouvoir placer dans les nouvelles salles les collections du Musée royal de peinture et de sculpture, attendu que depuis plus d'un an les collections du Musée des antiques ainsi que du Musée moderne ne sont plus accessibles au public et aux artistes.

C. — *Monument de la Place des Martyrs.*

Somme demandée. fr. 15,000

Au projet de Budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1863, figurait un crédit extraordinaire pour travaux de restauration et d'amélioration à exécuter au monument de la Place des Martyrs. Par suite de ce qui a été convenu ultérieurement, ce crédit a été transféré à celui des Travaux Publics, ce dernier Département étant chargé de l'entretien de tous les bâtiments civils.

Pour achever complètement les travaux dont il s'agit, un crédit spécial de 15,000 francs est encore nécessaire.

NOTE EXPLICATIVE.

D. — École vétérinaire de l'État

Somme demandée. . . . fr. 12,000

A l'occasion de la remise au Département des Travaux Publics des bâtiments de l'école vétérinaire de l'État, il a été constaté qu'il y avait nécessité d'exécuter des travaux de consolidation aux talus de la Senne qui longent ces bâtiments. La dépense à résulter de ces travaux extraordinaires est évaluée à 12,000 francs.

5^{me} SECTION. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE
ET DES POLDERS.

ART. 10 (ANCIEN), 11 (NOUVEAU). — *Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières.*

L'allocation de 846,900 francs qui, au projet de Budget, figurait dans la colonne des charges ordinaires, doit être réduite à 844,900 francs par suite de la suppression du crédit de 2000 francs qui était demandé au litt. O des développements pour la réparation des quais du canal de Gand à Ostende, dans la traverse de Bruges (part de l'État). Ce crédit est compris dans l'allocation pétitionnée à l'article 24 (nouveau) ci-après.

Par contre, il y a lieu de porter de fr. 154,550 à 192,350 francs le crédit qui figurait dans la colonne des charges extraordinaires. Cette augmentation de 37,800 francs se répartit comme suit :

LITT. M. — Lys.

1° Reconstruction du pont de Wervicq (part de la Belgique).	fr. 49,100	»
2° Reconstruction partielle du pont de Warneton (part de la Belgique).	3,900	»

L'état de vétusté dans lequel se trouvent ces deux ponts exige impérieusement la reconstruction totale du premier et partielle du second. La dépense à faire de ce chef doit être supportée : moitié par la Belgique et moitié par la France, ces deux ponts se trouvant situés sur la partie de la Lys mitoyenne entre les deux pays. Le Gouvernement français a également porté à son Budget de 1864 le crédit nécessaire au payement de sa quote-part de la dépense.

LITT. Z. — Yser.

Reconstruction du pont de Knocke ; il y a lieu de porter le crédit demandé de 14,000 à 25,800 francs, soit une augmentation de .	14,800	»
--	--------	---

Cette augmentation est demandée parce qu'on a reconnu la nécessité de remplacer le pont levis actuel par un pont tournant.

TOTAL. . . . fr.	<u>37,800</u>	»
------------------	---------------	---

NOTE EXPLICATIVE.

TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CANAUX ET RIVIÈRES.

ART. 11 (ANCIEN), 12 (NOUVEAU. — *Meuse*.

Ensuite d'une négociation entre le Département des Travaux Publics et la société concessionnaire du chemin de fer de Namur vers Givet, il a été établi, au pont construit sur la Meuse, à Anhée, pour le passage de ce chemin de fer, une passerelle destinée à l'usage des piétons. Il a été convenu que, en égard à la dépense faite et en compensation de la charge, acceptée par la société concessionnaire, de pourvoir à l'entretien de cette passerelle, l'État payera à ladite société une indemnité unique de 12,000 francs. Ce sacrifice, peu important si on le compare au but atteint, assure aux populations des localités situées sur les deux rives du fleuve un moyen de communication des plus utiles.

D'un autre côté, il y a lieu de supprimer la somme de 45,000 francs pétitionnée d'abord pour travaux d'amélioration à exécuter en commun avec les Pays-Bas. Cette suppression est proposée par suite de la conclusion, entre la Belgique et la Hollande, du traité du 12 mai 1863, relatif aux prises d'eau pratiquées à la Meuse. L'intention du Gouvernement est de demander un crédit spécial pour l'exécution, en ce qui concerne la Belgique, des stipulations de ce traité.

Le crédit primitif de 100,000 francs se trouve ainsi réduit à 67,000 francs.

ART. 23 (ANCIEN), 24 (NOUVEAU). — *Canal de Gand à Ostende*.

Il y a lieu d'augmenter de 6000 francs et, par conséquent, de porter à 8000 francs le crédit demandé au litt. B des développements de cet article, pour la consolidation des berges du canal, au moyen de revêtements en briques, et pour le remplacement des digues dans les endroits les plus menacés entre Bruges et Ostende. La dernière baisse des eaux a fait constater que les mauvais temps qui ont régné durant l'hiver de 1862-1863 ont dégradé les berges et les digues du canal beaucoup plus qu'on ne l'avait supposé d'abord, de là l'obligation d'augmenter le crédit qui avait été primitivement jugé suffisant.

En second lieu, il y a nécessité de reconstruire le mur de quai bordant le canal de Gand à Ostende dans la traverse de la ville de Bruges, le long de la rue dite *Quai long*, et de porter à cet effet au Budget une somme de 18,200 francs, montant de la part de l'État dans la dépense que nécessitera ce travail.

La reconstruction dont il s'agit est commandée par le mauvais état de la partie de mur de quai à renouveler. Elle aura lieu suivant un alignement rectifié, afin d'élargir la rue du *Quai long*, élargissement très-utile, indispensable même, eu égard à l'activité toujours croissante de la circulation publique dans cette rue, qui appartient à la grande voirie. Il a été convenu que la dépense sera supportée moitié par l'État et moitié par la ville de Bruges. L'allocation demandée ici permet la suppression, indiquée à la page 5, du crédit de 2000 francs qui avait été pétitionné d'abord sous le litt. O de l'article 10 (ancien), pour la part de l'État dans les frais de réparation des quais dans la traverse de la ville de Bruges.

Par suite de ces modifications, le crédit total demandé à cet article serait fixé à 26,400 francs.

NOTE EXPLICATIVE.

4^{me} SECTION. — PORTS ET CÔTES.

ART. 51 (ANCIEN), 52 (NOUVEAU). — *Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux.*

LITT. C. — *Côte de Blankenberghe.*

Conformément à ce qui a été annoncé à la page 21 de l'exposé des motifs de la loi du 1^{er} juin 1863, concernant l'exécution de travaux publics, il y a lieu de diminuer de 100,000 francs et de réduire en conséquence de 227,600 à 127,600 francs le crédit demandé pour les travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire des deux sections de la côte de Blankenberghe.

TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUX.

ART. 53 (NOUVEAU). — *Port d'Ostende.*

Une somme de 700 francs est demandée sous cette rubrique pour payer la part de l'État dans la dépense que nécessite l'exhaussement d'une partie du pont des piétons conduisant à la digue à canons à l'estacade d'ouest.

Ce travail, dont la société des bains d'Ostende payera la moitié de la dépense et dont l'administration communale de cette ville réclame vivement l'exécution, est destiné à permettre aux voitures-baignoires de passer sous le pont des piétons, lors des marées extraordinaires, et de se mettre ainsi à l'abri de la mer.

5^e SECTION. — FRAIS D'ÉTUDES ET D'ADJUDICATIONS.

ART. 33 (ANCIEN), 35 (NOUVEAU).

Les dépenses de cette nature varient et sont plus ou moins considérables, selon l'étendue et l'importance des travaux d'utilité publique mis à l'étude et en adjudication. C'est dire assez que l'administration ne peut pas, à son gré, se renfermer dans les limites du crédit qui lui est alloué pour les payer, et subordonner l'étude ou l'exécution de travaux projetés ou décrétés à la situation de ce crédit. L'expérience ayant démontré l'insuffisance notable du crédit de 22,000 francs alloué en dernier lieu, il serait utile de le porter à 28,000 francs, pour n'avoir plus à solliciter de crédits supplémentaires pour payer des dépenses de ce genre.

6^e SECTION. — PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSEES.

ART. 34 (ANCIEN), 36 (NOUVEAU). — *Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées, frais de bureau et de déplacements.*

Crédit demandé pour 1864	fr.	676,970	»
Crédit alloué pour 1863.		644,850	»
AUGMENTATION POUR 1864.	fr.	32,120	»

NOTE EXPLICATIVE.

Cette différence en plus correspond à la seconde moitié du crédit de 71,040 francs nécessaire pour l'augmentation des traitements, moins une somme de 3400 francs qui est portée, par voie de transfert, au Budget du Département de l'Intérieur, pour les membres du corps détachés à l'école spécial du génie civil.

ART. 35 (ANCIEN), 37 (NOUVEAU). — *Traitements et indemnités des chefs de bureau et commis, des éclusiers, pontonniers sergents d'eau, garde canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées.*

Crédit demandé pour 1864.	fr. 626,193 »
Crédit alloué pour 1863.	586,143 »
AUGMENTATION POUR 1864.	fr. 40,050 »

Cette augmentation se subdivise de la manière suivante :

A. Seconde moitié du crédit de 62,100 francs, pour l'augmentation des traitements.	fr. 31,050 »
B. Traitement d'un nouveau garde-dunes à placer sur la côte entre Nieuport et Ostende.	700 »
C. Traitement d'un pontonnier à nommer au pont en construction sur le raccordement du canal de Gand à Ostende avec le Dock à Gand.	700 »
D. Traitements de deux éclusiers et de quatre aides pour la manœuvre des barrages en construction sur la Meuse aux <i>Grands Malades</i> et à Maizeret.	4,800 »
E. Traitement (2 ^e semestre 1864) de deux éclusiers et de quatre aides pour la manœuvre des barrages en construction sur la Meuse, à Visé et à Hermalle.	2,500 »
F. Traitement (2 ^e semestre 1864) d'un pontonnier à nommer au pont en construction sur le canal de jonction à Visé.	300 »
Fr.	40,050 »

ART. 36.

Même crédit que pour l'exercice précédent.

NOTE EXPLICATIVE.

CHAPITRE III. — MINES.

ART. 37. — *Personnel du conseil des mines. — Traitements.*

Crédit demandé pour 1864.	fr.	42,610	»
Crédit alloué pour 1863.		42,355	»
	fr.	255	»

Cette différence en plus forme la seconde moitié du crédit nécessaire pour augmenter les traitements du personnel subalterne du greffe.

ART. 38 et 39.

Mêmes crédits que pour l'exercice précédent.

ART. 40. — *Traitements et indemnités du corps des ingénieurs des mines.*

Crédit demandé pour 1864.	fr.	191,920	»
Crédit alloué pour 1863.		182,635	»
	fr.	9,285	»

Cette augmentation forme la seconde moitié du crédit nécessaire pour l'augmentation des traitements.

CHAPITRE IV. — CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Le projet de Budget pour l'exercice 1864, déposé le 28 février de l'année dernière — conformément au vœu de la loi qui régit la comptabilité générale de l'État — n'est que la reproduction de celui de 1863, moins les crédits afférents à l'organisation du service de nuit, et plus la seconde moitié des crédits nécessaires pour relever le niveau des traitements. Je dois rappeler que, lors de la présentation de ce Budget, les Chambres n'avaient pu encore arrêter celui de 1863. Elles considéreront aussi la difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité, d'établir des prévisions de dépenses suffisamment approximatives aussi longtemps à l'avance. Aujourd'hui que l'administration est renseignée plus complètement par les résultats de 1863, en ce qui concerne tant les dépenses que le mouvement des transports, elle peut mieux apprécier les véritables nécessités auxquelles le Budget doit pourvoir.

J'ai, en conséquence, l'honneur de proposer par voie d'amendement, la révision des crédits réunis au chapitre IV, pour les services ressortissant à l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes.

Pour en faciliter et simplifier l'examen, j'ai cru bien faire de reproduire tous les crédits, c'est-à-dire, même ceux qui n'ont à subir aucune modification.

NOTE EXPLICATIVE.

Le Budget révisé, proposé pour 1864, s'élève à la somme de fr. 20,386,155 »
 Les crédits alloués au Budget de l'exercice 1863, et les crédits supplémentaires demandés pour couvrir des insuffisances constatées, s'élèvent à 19,477,091 »

La différence en plus est donc de fr. 909,064 »

Le tableau suivant résume les crédits sollicités pour 1864 et fait ressortir, pour chacune des branches de service, les augmentations par rapport aux dépenses de l'exercice 1863.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1864.				CRÉDITS alloués à l'exercice 1863.	DIFFÉRENCES en plus ou augmenta- tions.
Charges ordinaires et permanentes.	Charges ex- traordinaires et temporaires.	TOTAL.			
I. Chemins de fer :					
1 ^{re} section. — Voies et travaux.	4,505,380	125,000	4,690,380	4,356,458	333,922
2 ^e — — Traction et matériel	6,877,450	"	6,877,450	6,806,300	71,150
3 ^e — — Transports	4,407,480	"	4,407,480	4,333,085	164,397
ENSEMBLE. fr.	15,940,290	125,000	16,065,290	15,475,841	589,449
II. 4 ^e — — Postes.	3,338,750	"	3,338,750	3,102,350	236,400
III. 5 ^e — — Télégraphes.	566,000	"	566,000	486,150	79,850
IV. 6 ^e — — Services en général. (Chemins de fer, postes et télégraphes).	416,115	"	416,115	412,750	3,365
TOTAUX GÉNÉRAUX. fr.	20,261,155	125,000	20,386,155	19,477,091	909,064

Afin de permettre de saisir d'un coup d'œil les différentes causes de majorations des crédits, elles sont résumées ci-après :

	Chemins de fer.	Postes.	Télé- graphes.	Services en général.	TOTAUX par nature d'emploi.
1 ^{re} Seconde moitié de l'augmentation des crédits pour relever le niveau des traitements (voir page 53, n° 38 des Documents parlementaires, session de 1862-1863).	104,850	106,550	17,100	4,650	232,950
2 ^e Complément, à concurrence de $\frac{5}{12}$, des sommes prévues pour le service de nuit (voir n° 108, Documents parlementaires, session de 1862-1863), savoir :					
Voies et travaux fr. 97,292	210,709	"	"	"	210,709
Traction et matériel 25,000					
Exploitation. 88,417					
A REPORTER. fr.	315,559	106,550	17,100	4,650	443,659

NOTE EXPLICATIVE.

	Chemins de fer.	Postes.	Télé- graphes.	Services en général.	TOTAUX par nature d'emploi.
REPORT. . . . fr.	315,559	106,350	17,100	4,650	442,659
3° Crédit extraordinaire et temporaire pour re- nouvellement de billes.	125,000	"	"	"	125,000
4° Extension de service : dépenses nécessitées par l'augmentation du mouvement des trans- ports, etc., savoir :					
Voies et travaux : Service de nuit. fr. 24,000					
Augmentation des salaires en dessous de fr. 1 80 c', et admission de gardes-barrières et signaux, etc. 63,000					
Traction et matériel : Admission de machinistes, chauffeurs et ouvriers divers, et relèvement des salaires minima 50,000	180,000	"	"	"	
Transports : Augmentation du nom- bre d'ouvriers et des salaires mi- nima 41,000					182,300
Services en général : Augmentation du nombre d'ouvriers	"	"	"	2,300	
5° Création de bureaux de postes et télégra- phiques :					
Postes : Transformation et création de bureaux 25,000					
Nouvelles tournées de facteurs de ville et ruraux 50,000					
Établissement de nouveaux services de transport des dépêches, etc. . . . 40,000	"	127,500	"	"	
Machines à pointiller les timbres-poste ; nouvelles planches d'impression de ces timbres. — Frais de régie et de loyer pour les bureaux à créer, etc. 32,500					182,480
Télégraphes : Personnel pour des- servir les nouveaux bureaux . . . 25,280					
Salaires pour porter les dépêches à do- micile et indemniser les agents des compagnies préposés aux appareils. 25,700	"	"	54,980	"	
Pour installation et entretien des ap- pareils 6,000					
6° Application du cadre général :					
Voies et travaux 25,950					
Traction et matériel 1,650	61,100	"	"	"	
Exploitation. 35,650					68,960
Télégraphes	"	"	7,770	"	
TOTAUX (A REPORTER) fr.	681,749	233,850	79,850	6,950	1,002,399

NOTE EXPLICATIVE.

	Chemins de fer.	Postes.	Télé- graphes.	Services en général.	TOTAUX par nature d'emploi.
REPORT. . . . fr.	681,749	233,850	79,850	6,950	1,002,399
DONT A DÉDUIRE :					
A. Les réductions de dépenses prévues, savoir :					
à l'article 60 fr. 30,000	105,000	"	"	"	108,635
à — 61 75,000					
B. Les sommes qui excèdent les cadres . . .	"	50	"	3,585	
Reste : Augmentations totales. . fr.	570,749	233,800	79,850	3,365	893,764
Par contre, il faut ajouter les sommes à trans- férer du chapitre I ^{er} , art. 2, au chapitre IV, savoir :					
à l'article 45 fr. 5,700	12,700	"	"	"	15,300
— 54 9,000					
— 60		2,600	"	"	
SOMMES ÉGALES AUX DIFFÉRENCES CI-DESSUS fr.	589,449	236,400	79,850	3,365	909,064

Je dois faire remarquer que la différence de 909,064 francs, existant entre le Budget révisé et les crédits afférents à l'exercice 1863, comprend un transfert de 15,300 francs à reporter du chapitre I^{er} au chapitre IV, ce qui réduit l'augmentation réelle au chiffre de 893,764 francs.

Les prévisions de dépenses concernant les services du chemin de fer s'élèvent à la somme totale de fr. 16,065,290 »

Si l'on en déduit les *charges extraordinaires et temporaires*,
soit 125,000 »

Les *dépenses ordinaires*, pour 1864, ressortent au montant total de fr. 15,940,290 »

Soit, par rapport au Budget de 1863, y compris les crédits supplémentaires, Budget qui s'élève à 15,475,841 »

une augmentation des *charges ordinaires* de fr. 464,449 »

En ce qui concerne le service des postes, l'augmentation prévue de 236,400 francs se réduit à 233,850 francs si l'on tient compte d'un transfert et de la somme excédant les cadres. Cette augmentation comprend, outre celle de 106,350 francs qui représente la seconde moitié des crédits nécessaires pour relever le niveau des traitements, une somme de 127,500 francs pour la création de nouveaux bureaux ou la transformation de distributions en perceptions, ainsi que pour l'établissement de nouveaux services de transport des dépêches ou l'amélioration de ceux existants. Toutefois, cette dépense est facultative, en ce sens qu'il s'agit de ser-

NOTE EXPLICATIVE.

vices à créer en vue de donner de plus grandes facilités au public, et nullement de dépenses ayant pour objet de faire face à des nécessités qui seraient la conséquence obligée de services existants. Le Gouvernement ne demande cette majoration de crédit que pour être à même de persister dans la voie des améliorations à introduire, afin d'arriver successivement à l'organisation d'un service postal irréprochable.

Il en est de même de l'augmentation de 79,850 francs sollicitée pour les télégraphes : sauf 7770 francs destinés aussi à l'encadrement du personnel, la majoration de crédit a en vue l'établissement de nouveaux bureaux télégraphiques.

Dans les développements du Budget de 1863, j'ai eu l'honneur d'exposer aux Chambres les résultats les plus saillants des cinq exercices clos (1857 à 1861); en établissant une comparaison entre les recettes, les dépenses, le mouvement des transports et la circulation du matériel. Depuis lors, mon Département a publié le compte rendu de l'exploitation du railway de l'État en 1862. Ce document entrant dans des détails circonstanciés, utiles à consulter à l'occasion de l'examen du Budget, je crois pouvoir me borner à faire remarquer qu'alors que nos recettes, le mouvement des transports et la circulation du matériel augmentaient dans des proportions considérables, les dépenses d'exploitation proprement dites sont restées sensiblement les mêmes.

Au surplus, Messieurs, la situation des plus satisfaisantes à tous égards de notre railway doit être pour vous un indice certain de toute la sollicitude qu'apporte l'administration dans la gestion de l'entreprise nationale confiée à son zèle et à son intelligence.

Par la Note préliminaire à l'appui du projet de Budget de 1863, j'ai annoncé aux Chambres mon intention de répartir les crédits sollicités pour relever le niveau des traitements en raison inverse de l'élévation du taux des traitements, et de faire coïncider cette mesure avec l'encadrement général du personnel.

J'ai accompli ce double engagement et je crois aller au devant du désir des Chambres en leur donnant à cet égard quelques explications.

La répartition des crédits pour majorer les traitements des fonctionnaires et employés, y compris les sommes allouées pour augmenter le nombre d'agents, en vue de faire face à l'extension des services et à l'organisation des transports pendant la nuit, a donné les résultats suivants :

	Traitements de	Nombre d'agents.	Quantum d'augmentation par catégorie.
1 ^{re} catégorie	5,000 et au-dessus.	41	5 ⁷⁸ / ₁₀₀ P. ‰
2 ^e —	3,000 à 5,000 . .	120	12 ⁴⁰ / ₁₀₀ —
3 ^e —	2,000 à 3,000 . .	301	14 ⁷ / ₁₀₀ —
4 ^e —	1,000 à 2,000 . .	1,250	17 ²⁵ / ₁₀₀ —
5 ^e —	Au-dessous de 1,000	194	41 ²² / ₁₀₀ —
Surnuméraires	"	107	—
RÉSULTATS GÉNÉRAUX.		2,015	12 ⁸¹ / ₁₀₀ —

NOTE EXPLICATIVE.

L'administration avait prévu (voir page 34, n° 38 des *Documents parlement.*, session de 1862-1863) que les fonctionnaires jouissant d'un traitement de 3000 fr. et au-dessus, interviendraient dans la répartition des augmentations de crédits à concurrence de $6\frac{18}{100}$ de la somme de leurs traitements. La répartition a eu pour résultat $5\frac{72}{100}$, dont la moitié seulement a été liquidée à charge de l'exercice écoulé. Ceux dont les traitements s'élevaient de 3000 à 5000 francs devaient obtenir $8\frac{44}{100}$; il a pu leur être alloué $12\frac{40}{100}$, soit $6\frac{20}{100}$ sur l'exercice 1863. Ceux qui jouissaient d'un traitement dans les limites de 2000 à 3000 francs devaient participer à la répartition à concurrence de $10\frac{83}{100}$; ils y sont intervenus pour $14\frac{33}{100}$, soit $7\frac{12}{100}$ à charge de l'exercice dernier. Les employés dont les traitements variaient de 1000 à 2000 francs étaient prévus dans les demandes de crédits pour $12\frac{89}{100}$; le relèvement moyen de leurs traitements a atteint $17\frac{7}{100}$, soit $8\frac{64}{100}$ pour 1863. Les agents jouissant d'une rémunération inférieure à 1000 francs et qui devaient participer à concurrence de $24\frac{55}{100}$ aux augmentations de crédit, y sont intervenus pour $46\frac{88}{100}$, soit $25\frac{44}{100}$ pour l'année dernière. Enfin, une somme égale à 10 p. 0/0 de la dotation attribuée aux facteurs, agréés, surveillants, gardes-frein, messagers, etc., a été engagée en faveur de cette catégorie d'agents.

La moyenne générale prévue devait être de $10\frac{40}{100}$ (page 33, n° 38 des *Documents parlementaires*); elle sera de $12\frac{84}{100}$, dont $6\frac{43}{100}$ à charge de chacun des Budgets de 1863 et 1864.

On ne doit pas perdre de vue que la différence entre les *quantum* de majoration prévus au Budget et ceux résultant de l'application des cadres, provient, d'une part, des nominations nouvelles qu'il a fallu faire pour assurer le service de nuit et pour faire face à l'extension des services; d'autre part, de l'application des sommes restées libres par suite de décès, démissions, etc., car, en prévision de l'encadrement du personnel, l'administration avait ajourné provisoirement les promotions normales qui sont la conséquence des extinctions. En réalité donc la moyenne des traitements n'aura été augmentée que de $10\frac{40}{100}$ p. 0/0, bien que la somme répartie donne pour résultat un taux plus élevé.

Ainsi que le Gouvernement l'a annoncé à la Législature, il n'entrait pas dans les intentions de l'administration d'accorder des majorations de traitement à tous les fonctionnaires et employés indistinctement, parce qu'un pareil mode d'opérer aurait eu entre autres inconvénients, celui d'augmenter des traitements reconnus suffisamment rémunérateurs, en même temps qu'il eût empêché d'élever à un taux convenable les traitements notoirement insuffisants.

Voici dans quelles proportions les traitements ont été relevés par l'application des cadres organiques, sanctionnés par arrêté royal en date du 29 juin 1863 (*Moniteur* du 17 août 1863).

Sur 1884 fonctionnaires et employés de tous grades, non compris 129 commis à l'essai et surnuméraires, 1677 ont obtenu des augmentations de traitement qui se répartissent, par quotité, comme suit :

NOTE EXPLICATIVE.

	1863.	1864.
18 ont obtenu fr.	500 »	500 »
2 —	450 »	450 »
14 —	400 »	400 »
3 —	350 »	350 »
27 —	300 »	300 »
216 —	250 »	250 »
251 —	200 »	200 »
231 —	150 »	150 »
12 —	125 »	125 »
491 —	100 »	100 »
75 —	75 »	75 »
355 —	50 »	50 »

En outre, 20 surnuméraires ont été nommés commis au traitement annuel de 1000 francs.

Les 187 agents qui n'ont pas obtenu de promotion étaient en possession d'un traitement supérieur ou égal à celui déterminé par les cadres. Cependant 154 d'entre eux, jouissant d'une rémunération de 3000 francs et au-dessous, ont obtenu une indemnité égale à 10 p. ⁰/₀ de leur traitement.

Le tableau suivant renseigne le nombre de facteurs, par taux de traitement, avant et après la détermination des cadres :

QUALITÉS.	TRAITEMENTS ORGANIQUES		NOMBRE DE FACTEURS	
	anciens.	nouveaux.	avant les cadres.	après les cadres.
Chefs-facteurs	1,300	1,400	4	5
	1,200	1,500	1	2
	1,100	1,200	50	90
Facteurs de ville	1,000	1,100	60	86
	900	900	86	142
	800	800	145	155
	700	700	152	152
	600	600	64	564
Facteurs ruraux	750	750	2	486
	700	700	910	562
	600	600	256	256

La somme engagée pour majorer les traitements des facteurs s'élève à 121,000 francs, qui a été répartie, par moitié, sur les exercices 1865-1864.

Les 223 facteurs qui, à raison des limites tracées par les cadres, n'ont pu être compris dans les promotions, ont obtenu des indemnités à concurrence de 11,150 francs.

Pour mettre les Chambres à même de se rendre compte de la situation créée par l'encadrement du personnel de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes, je crois utile de publier ci-après un tableau qui résume les cadres spéciaux et le cadre général, et de mettre en regard des nombres et traitements organiques, ainsi que des dépenses y afférentes, les nombres, les traitements et les dépenses transitoires.

NOTE EXPLICATIVE.

GRADES ET EMPLOIS.	CLASSE.	TRAITEMENTS organiques.	CADRES SPÉCIAUX ORGANIQUES.													
			Voies et travaux.		Traction et matériel.		Exploitation.		Postes.		Télégraphes.		Service gé- néral.			
			Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.		
Personnel administratif.																
Directeur général	•	10,0	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	1	10,000	
Inspecteur général	•	9,0	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	5	27,000	
Directeur.	•	8,0	1	8,000	1	8,000	1	8,000	1	8,000	1	8,000	1	8,000	1	8,000
Inspecteur (*)	1 ^e {	7,0	1	6,050	•	•	7	42,210	8	48,240	1	6,050	1	6,050		
		6,5														
		6,0														
		5,5														
Chef de bureau (*).	1 ^e {	5,0	2	8,680	2	8,680	4	17,560	2	8,680	1	4,340	3	15,020		
		4,5														
		4,0														
		3,5														
Contrôleur (*)	2 ^e {	5,0	1	4,160	•	•	4	16,640	5	12,400	•	•	•	•		
		4,5														
		4,0														
		3,5														
Conservateur	• {	5,0	•	•	1	5,000	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
		4,5														•
Vérificateur (*)	1 ^e {	3,6	•	•	1	5,225	3	9,675	•	•	2	6,450	•	•		
		3,2														
		2,8														
A REPORTER.			6	50,580	6	28,615	28	127,285	16	84,850	6	28,550	9	64,050		

(*) Les dépenses sont établies en prenant pour base la moyenne des traitements.

NOTE EXPLICATIVE.

				CADRE GÉNÉRAL ORGANIQUE.				CLASSE.	CADRE GÉNÉRAL TRANSITOIRE.				Observations.		
Contrôle des recettes.		Contrôle des matières.		Nombre		Dépense			Traitements transitoires.	Nombre		Dépense			
Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	partiel.	total.	partielle.	totale.			partiel.	total.	partielle.		totale.	
°	°	°	°	°	1	°	10,000	°	10,0	°	1	10,000	10,000		
°	°	°	°	°	3	°	27,000	°	12,0	1	3	12,000	31,000		
									10,0	1		10,000			
									9,0	1		9,000			
1	8,000	1	8,000	°	8	°	64,000	°	9,0	1	8	9,000	65,000		
									8,0	7		56,000			
				5	19		21,000	1 ^e	7,5	1		7,500	108,500		
				5			19,500			7,0	2			14,000	
1	0,030	°	°	5			30,000			6,5	5	18		19,500	
				8			44,000			6,0	5			18,000	
								2 ^e	5,5	9		49,500			
				5	32		25,000	1 ^e	5,5	1 (a)		5,500	89,100	a) Inspecteur hors cadre.	
5	13,020	1	4,340	5			22,500			5,0	5			25,000	
°	°	°	°	11			44,000			4,5	4			18,000	
				11			58,500			4,0	5	21		20,000	
								2 ^e	3,7	1		3,700			
									5,5	3		10,500			
									3,2	2		6,400			
				5	15		15,000	1 ^e	5,5	2 (b)		11,000	74,200	b) Inspecteur hors cadre.	
				5			15,500			5,0	5			15,000	
4	16,640	5	12,490	5			20,000			4,5	3			15,500	
				4			14,000			4,0	4	18		16,000	
								2 ^e	3,5	1		3,500			
									3,2	1		3,200			
									3,0	4		12,000			
°	°	°	°	1	2		5,000	°	5,0	1	2	5,000	9,500		
°	°	1	4,500	1			4,500		4,5	1		4,500			
				6	17		21,600	1 ^e	3,6	5		10,800	55,400		
				6			19,200			3,3	2			6,600	
8	25,800	5	9,675	6			14,000			3,2	4	17		12,800	
				5						3,0	4			12,000	
								2 ^e	2,8	4		11,200			
17	69,490	9	59,005		97		472,500				88		440,700		

NOTE EXPLICATIVE.

GRADES ET EMPLOIS.	CLASSE.	TRAITEMENTS organiques.	CADRES SPÉCIAUX ORGANIQUES.											
			Voies et travaux.		Traction et matériel.		Exploitation.		Postes.		Télégraphes.		Service gé- néral.	
			Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.
REPORT.			6	30,580	6	28,815	28	127,285	16	84,830	6	28,530	9	64,050
Chef de station	1 ^e	5,0	"	"	"	"	6	27,500	"	"	"	"	"	"
		4,5	"	"	"	"	4	11,250	"	"	"	"	"	"
	2 ^e	4,0	"	"	"	"	5	16,000	"	"	"	"	"	"
		3,5	"	"	"	"	4	12,250	"	"	"	"	"	"
	3 ^e	3,0	"	"	"	"	9	18,000	"	"	"	"	"	"
		2,6	"	"	"	"	14	19,500	"	"	"	"	"	"
	4 ^e	2,2	"	"	"	"	19	28,600	"	"	"	"	"	"
		1,8	"	"	"	"	23	26,100	"	"	"	"	"	"
	5 ^e	1,5	"	"	"	"	28	25,500	"	"	"	"	"	"
		1,2	"	"	"	"	36	37,800	"	"	"	"	"	"
	1 ^e	5,0	"	"	"	"	"	"	3	12,500	"	"	"	"
		4,5	"	"	"	"	"	"	5	15,750	"	"	"	"
Percepteur	2 ^e	4,0	"	"	"	"	"	"	5	16,000	"	"	"	"
		3,5	"	"	"	"	"	"	5	15,750	"	"	"	"
A REPORTER.			6	30,580	6	28,815	176	349,785	34	144,850	6	28,530	9	64,050

NOTE EXPLICATIVE.

				CADRE GÉNÉRAL ORGANIQUE.				CADRE GÉNÉRAL TRANSITOIRE.				Observations.		
Contrôle des recettes.		Contrôle des matières.		Nombre		Dépense		CLASSE.	Traitements transitoires.	Nombre			Dépense	
Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	partiel.	total.	partielle.	totale.			partiel.	total.		partielle.	totale.
17	69,400	9	39,005		97		472,500			88		440,700	BUREAUX MIXTES.	
"	"	"	"	6		27,500		1 ^c	5,0	3		12,500	Organiques.	Transitoires.
"	"	"	"	4		11,250			4,5	4		15,750	1	1
"	"	"	"					4,0+0,5	1		4,500	3	1	
"	"	"	"	5		16,000		2 ^c	4,0	2		4,000	2	2
"	"	"	"	4		12,250			5,5	7		10,250	1	5
"	"	"	"						5,2	2		6,400		
"	"	"	"					5,0+1,0	1		2,000		1	
"	"	"	"	0		18,000		3,0	7		13,500		5	
"	"	"	"	14		19,500		3 ^e	2,0+0,0	1		1,750	6	1
"	"	"	"						2,0+0,1	4		8,100	13	2
"	"	"	"		148		222,500	2,6	9		15,000		8	
"	"	"	"					2,2+0,2	3		6,000		1	
"	"	"	"	19		28,000		2,2	14	136	19,800	210,690	12	10
"	"	"	"	23		26,100		4 ^c	2,0	3		4,000	17	2
"	"	"	"						1,8+0,5	1		1,050		1
"	"	"	"					1,8	20		21,600		16	
"	"	"	"					1,5+0,0	1		1,050		1	
"	"	"	"					1,5+0,5	3		2,700		3	
"	"	"	"					1,5+0,1	15		15,200		11	
"	"	"	"	28		25,500		15	11		11,250		7	
"	"	"	"	56		57,800		5 ^e	1,2+0,9	1		2,100	22	"
"	"	"	"						1,2+0,4	5		4,800	9	"
"	"	"	"						1,2+0,5	2		2,250		1
"	"	"	"						1,2+0,1	10		11,050		5
"	"	"	"						12	8		7,200		4
"	"	"	"									86	84	
"	"	"	"	3		12,500		1 ^c	5,0+5,0	1		8,000		"
"	"	"	"	5		15,750			5,0	2		7,500	1	1
"	"	"	"					4,5+0,1	1		4,600	3	"	
"	"	"	"					4,5	2		6,750		1	
"	"	"	"					4,0+1,5	1		5,500			
"	"	"	"	5		16,000		2 ^c	4,0	4		12,000	2	2
"	"	"	"	5		15,750			5,5	6		15,750	1	3
"	"	"	"						5,2	1		5,200		
17	69,400	9	39,005		245		694,800			224		651,390	(La dépense des bureaux mixtes est portée, par moitié, aux services de l'exploitation et des postes.)	

NOTE EXPLICATIVE.

GRADES ET EMPLOIS.	CLASSE.	TRAITEMENTS organiques.	CADRES SPÉCIAUX ORGANIQUES.											
			Voies et travaux.		Traction et matériel.		Exploitation.		Postes.		Télégraphes.		Service gé- néral.	
			Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.
Report.			6	50,580	6	28,615	176	540,785	34	144,850	6	28,550	9	64,050
Percepteur (suite)	3 ^e	3,0	"	"	"	"	"	"	14	55,000	"	"	"	"
		2,8	"	"	"	"	"	"	19	52,500	"	"	"	"
	4 ^e	2,2	"	"	"	"	"	"	24	50,600	"	"	"	"
		1,8	"	"	"	"	"	"	60	92,700	"	"	"	"
	5 ^e	1,5	"	"	"	"	"	"	48	55,500	"	"	"	"
		1,2	"	"	"	"	"	"	36	57,800	"	"	"	"
Sous-chef de station	1 ^e	2,6	"	"	"	"	7	18,200	"	"	"	"	"	"
		2,2	"	"	"	"	8	17,600	"	"	"	"	"	"
	2 ^e	1,8	"	"	"	"	19	54,200	"	"	"	"	"	"
		1,5	"	"	"	"	20	50,000	"	"	"	"	"	"
Garde-magasin	1 ^e	4,0	"	"	1	4,000	"	"	"	"	"	"	"	"
	2 ^e	3,5	"	"	2	7,000	"	"	"	"	"	"	"	"
		3,0	"	"	2	6,000	"	"	"	"	"	"	"	"
Commis-chef (*)		3,5	5	15,810	5	15,810	16	50,595	15	47,450	5	9,400	4	12,650
		3,0												
A REPORTER.			11	46,390	16	61,425	240	500,580	250	485,560	0	38,020	15	76,700

(*) Les dépenses sont établies en prenant pour base la moyenne des traitements.

NOTE EXPLICATIVE.

				CADRE GÉNÉRAL ORGANIQUE.				CLASSE.	CADRE GÉNÉRAL TRANSITOIRE				Observations.	
Contrôle des recettes.		Contrôle des matières.		Nombre		Dépense			Traitements transitoires	Nombre		Dépense		
Nombre	Dépense	Nombre	Dépense	Partiel	Total.	Partielle	Totale.			partiel.	total.	partielle.	totale	
17	69,400	9	59,005		245		694,800				224		651,390	BUREAUX MIXTES.
									5,0+1,0	1		2,000		Organiques
"	"	"	"	14		55,000			5,0	12		28,500		Transitoires.
"	"	"	"	19		52,500		3 ^e	2,0+0,0	2		5,250	6	1
									2,6+0,1	5		5,400	15	2
									2,6	15		25,400		8
									2,2+0,2	1		1,200		1
					219		551,100		2,2	20	219	55,000	556,650	10
"	"	"	"	24		59,600		4 ^e	2,0	4		6,000	12	2
"	"	"	"	60		92,700			1,8+0,5	1		1,050	17	1
									1,8	54		82,800		16
									1,6	4		6,400		"
									1,5+0,6	1		1,050		1
									1,5+0,3	5		2,700		5
									1,5+0,1	15		15,200		11
									1,5	24		30,750		7
"	"	"	"	48		55,500		5 ^e	1,5	6		7,800	22	"
"	"	"	"	56		57,800			1,2+0,4	2		5,200	9	"
									1,2+0,5	1		750		1
									1,2+0,1	10		11,050		5
									1,2	21		22,850		4
									1,0	3		5,000		"
"	"	"	"	7		18,200		1 ^e	2,6	5		15,000	86	84
"	"	"	"	8		17,600			2,2	8		17,600		
"	"	"	"	19	54	54,200	100,000		2,0	2	44	4,000	82,500	
"	"	"	"	20		50,000		2 ^e	1,8	14		25,200		
									1,5	15		22,500		
"	"	"	"	1		4,000		1 ^e	4,0	1		4,000		
"	"	"	"	2	5	7,000	17,000		3,5	1	5	5,500	15,100	
"	"	"	"	2		6,000		2 ^e	2,6	2		5,200		
									2,4	1		2,400		
									5,5	7		24,500		
				16		56,000		"	3,2	1		3,200		
"	"	1	5,160	55	49	90,000	155,000	"	5,0	30	40	90,000	122,800	
									2,7	1		2,700		
									2,4	1		2,400		
17	69,490	10	42,165		572		1,517,900				552		1,238,220	

NOTE EXPLICATIVE.

GRADES ET EMPLOIS.	CLASSE.	TRAITEMENTS organiques.	CADRES SPÉCIAUX ORGANIQUES.											
			Voies et travaux.		Traction et matériel.		Exploitation.		Postes.		Télégraphes.		Service gé- néral.	
			Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.
REPORT.			11	46,500	16	61,425	246	500,380	250	485,360	9	38,020	15	70,700
Commis (direction).	1 ^e	2,6	2	5,200	2	5,200	5	15,000	2	5,200	2	5,200	4	10,400
		2,2	2	4,400	2	4,400	5	11,000	2	4,400	2	4,400	4	8,800
	2 ^e	1,8	4	7,200	4	7,200	7	12,600	4	7,200	3	5,400	7	12,600
		1,5	4	6,000	4	6,000	7	10,500	3	4,500	4	6,000	7	10,500
	3 ^e	1,2	2	2,400	2	2,400	3	5,600	2	2,400	1	1,200	2	2,400
		1,0	2	2,000	1	1,000	3	3,000	2	2,000	1	1,000	2	2,000
	1 ^e	2,6	5	13,000	6	15,600	32	85,200	23	59,800	14	36,400	"	"
		2,2	5	11,000	6	13,200	32	70,400	24	52,800	14	30,800	"	"
	2 ^e	1,8	9	16,200	12	21,600	63	115,400	46	82,800	20	52,200	"	"
		1,5	9	13,500	12	18,000	63	94,500	46	69,000	20	43,500	"	"
Commis (service d'exécution).	3 ^e	1,2	9	10,800	12	14,400	63	75,600	46	55,200	28	33,600	"	"
		1,0	9	9,000	11	11,000	63	63,000	46	46,000	28	28,000	"	"
	"	0,9	"	"	"	"	"	"	35	31,500	"	"	"	"
		0,75	"	"	"	"	"	"	68	51,000	"	"	"	"
Distributeur.	"													
A REPORTER.			73	147,000	90	181,425	592	1,054,180	590	957,160	104	285,720	30	123,400

NOTE EXPLICATIVE.

				CADRE GÉNÉRAL ORGANIQUE.				CADRE GENERAL TRANSITOIRE.				Observations.			
Contrôle des recettes.		Contrôle des matières.		Nombre		Dépense		CLASSE.	Traitements transitoires	Nombre			Dépense		
Nombre	Dépense.	Nombre	Dépense	Partiel	Total.	Partielle	Totale			partiel	total		partielle	totale	
17	60,400	10	42,105		572		1,317,900				532		1,228,220	a) Dont 3 commis-chefs hors cadre.	
									3,0	4 (a)		12,000			
10	26,000	1	2,600	28		72,800		1°	2,6	24		62,400			
11	24,200	1	2,200	29		63,800			2,4	1		2,400			
									2,2	25		55,000			
									2,0	2		4,000			
									1,8+0,2	9		18,000			
									1,8	52	102	57,600	353,500		
18	32,400	2	3,600	49	194	88,200	541,500	2°	1,7	1		1,700			
18	27,000	2	3,000	49		75,500			1,5+0,1	4				6,400	
									1,5	52		48,000			
									1,4	9		12,600			
									1,2	27		32,400			
7	8,400	1	1,200	20		24,000		3°	1,0	18		18,000			
7	7,000	1	1,000	19		19,000				0,75	4		5,000		
										5,0	2 (b)		6,000	b) Commis-chefs hors cadre	
									2,7	3 (b)		8,100			
				80		208,000		1°	2,6	56		145,600			
				81		178,200				2,4	8		19,200		
										2,2	73 (c)		160,600	c) Dont un commis-chef hors cadre.	
										2,1	1		2,100		
									2,0	14		28,000			
									1,8+0,2	10		38,000			
				159	797	286,200	1,260,700	2°	1,3	116	816	208,800	1,267,800		
				159		258,500				1,5+0,1	5			4,800	
										1,5	100			285,000	
										1,2+0,1	6			7,800	
									1,2	165		198,000			
		1	1,200	159		190,800		3°	1,1	3		3,300			
		2	2,000	159		150,000				1,0	159		159,000		
										0,75	18		13,500		
										0,9	28		25,200		
				35	103	31,500	82,500	°	0,78	1	101	780	79,980		
				68		51,000				0,75	72			54,000	
88	104,400	21	58,065		1,686		3,002,400				1,041		2,902,500		

NOTE EXPLICATIVE.

GRADES ET EMPLOIS.	CLASSE.	TRAITEMENTS organiques.	CADRES SPÉCIAUX ORGANIQUES.											
			Voies et travaux.		Traction et matériel.		Exploitation.		Postes.		Télégraphes.		Service gé- néral.	
			Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.
Report. . . .			75	147,000	90	181,425	592	1,054,180	599	957,160	164	285,720	59	125,400
Agent spécial	T.	{	3,2	"	"	"	2	6,400	"	"	"	"	"	"
			2,8	"	"	"	2	5,600	"	"	"	"	"	"
			2,4	"	"	"	2	4,800	"	"	"	"	"	"
Chef de convoi	{	2,1	"	"	"	50	65,000	"	"	"	"	"	"	
		1,9	"	"	"	50	57,000	"	"	"	"	"	"	
		1,7	"	"	"	50	51,000	"	"	"	"	"	"	
Garde-convoi	{	1,7	"	"	"	20	34,000	"	"	"	"	"	"	
		1,5	"	"	"	80	120,000	"	"	"	"	"	"	
		1,5	"	"	"	80	104,000	"	"	"	"	"	"	
		1,1	"	"	"	20	22,000	"	"	"	"	"	"	
Chief-facteur de station (").		1,8												
Facteur de station (").	{	1,6												
		1,4	"	"	2	5,000	50	75,000	"	"	"	"	"	
		1,2												
Chief-facteur de perception . . .	{	1,4	"	"	"	"	"	3	4,200	"	"	"	"	
		1,3	"	"	"	"	"	4	5,200	"	"	"	"	
		1,2	"	"	"	"	"	3	3,600	"	"	"	"	
Facteur de perception	{	1,1	"	"	"	"	"	90	90,000	"	"	"	"	
		1,0	"	"	"	"	"	90	90,000	"	"	"	"	
		0,9	"	"	"	"	"	155	121,500	"	"	"	"	
		0,8	"	"	"	"	"	155	108,000	"	"	"	"	
Facteur rural	{	0,8	"	"	"	"	"	370	296,000	"	"	"	"	
		0,75	"	"	"	"	"	492	369,000	"	"	"	"	
		0,7	"	"	"	"	"	570	259,000	"	"	"	"	
Officier de police	{	1,4	"	"	"	5	4,200	"	"	"	"	"	"	
		1,3	"	"	"	4	5,200	"	"	"	"	"	"	
		1,2	"	"	"	3	3,600	"	"	"	"	"	"	
Agent général	non encadrés.	{	5,0	"	"	"	1	5,000	"	"	"	"	"	
Commiss ^{re} de surveill ^{ce} .			4,5	"	"	"	1	4,500	"	"	"	"	"	
A REPORTER. . . .			75	147,000	92	184,425	950	1,610,480	2291	2,312,000	164	285,720	59	125,400

(*) Les dépenses sont établies en prenant pour base la moyenne des traitements.

NOTE EXPLICATIVE.

				CADRE GÉNÉRAL ORGANIQUE.				CLASSE.	CADRE GÉNÉRAL TRANSITOIRE.				Observations.	
Contrôle des recettes.		Contrôle des matières.		Nombre		Dépense			Traitements transitoires.	Nombre.		Dépense		
Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	Partiel.	Total.	Partielle.	Totale.			partiel.	total.	partielle.	totale.	
88	194,400	21	58,065		166		3,002,400			1641		2,909,500		
"	"	"	"	2	6	6,400	16,800	"	3,2	1		3,200	10,000	
"	"	"	"	2		5,600		"	3,0	1		5,000		
"	"	"	"	2		4,800		"	2,8	2	6	5,600		
"	"	"	"					"	2,4	2		4,800		
"	"	"	"	30	90	65,000	171,000	"	2,1	30		65,000	170,600	
"	"	"	"	50		57,000		"	1,9	28	90	55,200		
"	"	"	"	50		51,000		"	1,7	32		54,400		
"	"	"	"	20	200	54,000	280,000	"					159,400	
"	"	"	"	80		120,000		"	1,7	10		52,500		
"	"	"	"	80		104,000		"	1,5	61	92	91,500		
"	"	"	"	20		22,000		"	1,3	12		15,000		
"	"	"	"					"						
"	"	"	"	10	10	18,000		"	1,8	9	10	16,200	71,500	
"	"	"	"					"	1,6	1		1,600		
"	"	"	"	16	42	25,800	78,000	"	1,6	15		24,000		
"	"	"	"	16		22,400		"	1,4	16		22,400		
"	"	"	"	10		12,000		"	1,2+0,1	1	57	1,500		
"	"	"	"					"	1,2	4		4,800		
"	"	"	"	5	10	4,200	15,000	"	1,0	1		1,000		
"	"	"	"	4		5,200		"	1,4	5	5	4,200	6,800	
"	"	"	"	5		5,600		"	1,5	2		2,600		
"	"	"	"					"	1,8	1		1,800		
"	"	"	"	90	450	99,000	418,500	"	1,2	1		1,200	415,600	
"	"	"	"	90		90,000		"	1,1	87	446	95,700		
"	"	"	"	155		121,500		"	1,0	85		85,000		
"	"	"	"	155		108,000		"	0,9	145		128,700		
"	"	"	"					"	0,8	120		105,200		
"	"	"	"	570	1252	296,000	924,000	"	0,9	1		900	920,850	
"	"	"	"	492		569,000		"	0,8	562	1229	289,600		
"	"	"	"	570		259,000		"	0,75	485		562,250		
"	"	"	"					"	0,7	585		268,100		
"	"	"	"	5	10	4,200	15,000	"	1,4	5		4,200	15,000	
"	"	"	"	4		5,200		"	1,5	4	10	5,200		
"	"	"	"	5		5,600		"	1,2	5		5,600		
"	"	"	"	1	2	5,000	9,500	"	5,0	1	2	5,000	9,500	
"	"	"	"	1		4,500		"	4,5	1		4,500		
88	194,400	21	58,065		3718		4,926,200			3508		4,673,150		

NOTE EXPLICATIVE.

GRADES ET EMPLOIS.	CLASSE.	TRAITEMENTS organiques.	CADRES SPÉCIAUX ORGANIQUES.											
			Voies et travaux.		Traction et matériel.		Exploitation.		Postes.		Télégraphes.		Service gé- néral.	
			Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.
REPORT.			73	147,000	92	184,425	930	1,619,480	2,291	2,512,660	164	285,720	39	125,400
Personnel technique.	1 ^e	7,0												
Ingenieur en chef ou principal .	1 ^e	6,5												
	2 ^e	0,0	5	18,420	4	24,560	"	"	"	"	"	"	"	"
	3 ^e	5,5												
	1 ^e	5,0												
Ingenieur (*)	2 ^e	4,5	12	48,480	12	48,480	"	"	"	"	"	"	"	"
	3 ^e	4,0												
	5 ^e	5,5												
	5,0													
Sous-ingenieur (*)	2 ^e	2,5	5	6,870	4	9,160	"	"	"	"	"	"	"	"
	2,0													
Chef de section (de route)	1 ^e	5,6	5	10,800	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	2 ^e	5,2	6	9,600	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	2,8		4	11,200	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Chef de section (de service)	1 ^e	5,6												
	2 ^e	5,2	7	22,120	5	9,480	"	"	"	"	"	"	"	"
	2,8													
Sous-chef de section	1 ^e	2,4	4	9,600	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	2,1		6	12,600	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	1,8		8	14,400	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	1,5		15	22,500	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX.			141	555,680	115	276,105	930	1,619,480	2,291	2,512,660	164	285,720	39	125,400
Intérim, changements de résidence, service de nuit, frais de déplacements et indemnités diverses.			"	25,000	"	16,000	"	61,000	"	163,000	"	56,000	"	5,000
ENSEMBLE.			141	558,688	115	292,105	930	1,680,480	2,291	2,475,660	164	341,720	39	128,400
A déduire le personnel dont les dépenses sont imputées sur le crédit affecté aux Services en général, et qui forme une section spéciale du Budget			"	"	15	30,125	"	"	6	11,410	"	"	"	"
RESTE.			141	558,688	100	261,980	930	1,680,480	2,285	2,464,250	164	341,720	39	128,400
Articles du Budget correspondant aux cadres spéciaux.			"	Art. 47	"	Art. 51.	"	Art. 56.	"	Art. 62 et 65	"	Art. 66.	Art. 2,	

(*) Les dépenses sont établies en prenant pour base la moyenne des traitements.

NOTE EXPLICATIVE.

				CADRE GÉNÉRAL ORGANIQUE.				CADRE GÉNÉRAL TRANSITOIRE.				Observations.		
Contrôle des recettes.		Contrôle des matières.		Nombre		Dépense		CLASSE.	Traitements transitoires.	Nombre			Dépense	
Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	partiel.	total.	partielle.	totale.			partiel.	total.		partielle.	totale.
88	194,490	21	58,965		3,718		4,026,200				3,368		4,675,150	a) Ingénieur-chef des ateliers, hors cadre.
				1		7,000		1 ^e	8,0	1		8,000		
				2		15,000			0,5	2		15,000		
				2	7	12,000	45,000	2 ^e	6,0	1	7	6,000	45,500	
				2		11,000			5,5	3		16,500		
				5		25,000		1 ^e	6,0	1(a)		6,000		
				5		22,500			5,0	5		25,000		
				5	24	20,000	07,000	2 ^e	4,5	5	24	22,500	99,000	
				5		17,500			4,0	4		16,000		
				4		12,000		3 ^e	3,5	5		17,500		
				4		10,000			3,0	4		12,000		
				3	7	6,000	16,000		2,5	3	4	7,500	9,500	
				3		10,800		1 ^e	2,0	1		2,000		
				3	10	9,600	31,600	2 ^e	3,6	5	9	10,800	28,800	
				4		11,200			3,2	5		9,600		
				3		10,800		1 ^e	2,8	5		8,400		
				3	10	9,600	31,600	2 ^e	3,6	3		10,800		
				4		11,200			3,2	2	8	6,400	25,600	
				4		9,600			2,8	5		8,400		
				4		9,600		1 ^e	2,8	1(b)		2,800	b) Chef de section, hors cadre.	
				6		12,600			2,4	4		9,600		
					33		59,100		2,1	4	18	8,400		55,600
				8		14,400		2 ^e	1,8	5		9,000		
				15		22,500			1,5	5		4,500		
									1,5	1		1,500		
88	194,490	21	58,965		3,809		5,264,500				3,638		4,915,150	
	11,000		7,000				344,000						344,000	
88	205,490	21	65,965		3,809		5,548,500				3,638		5,259,150	
4	22,640	8	28,540		33		92,515				34		97,400	
84	182,850	15	57,625		3,776		5,455,985				3,604		5,161,750	

lit. C, fr. 548,875.

lit. C, fr. 348,875.

NOTE EXPLICATIVE.

Voici la décomposition, par grade, des fonctionnaires et employés dont les traitements, indemnités, etc., sont imputés à charge du crédit afférent aux services en général (art. 69 du Budget), et qui figurent au tableau précédent dans les cadres spéciaux du service dont ils dépendent plus spécialement.

GRADES ET EMPLOIS.	Traitements moyens.	Traction et matériel.		Postes.		Contrôle DES RECETTES.		Contrôle DES MATIÈRES.		TOTAUX.	
		Nomb.	Dépense.	Nomb.	Dépense.	Nomb.	Dépense.	Nomb.	Dépense.	Nomb.	Dépense.
Conservateur . . .	5,0	1	5,000	"	"	"	"	"	"	1	5,000
	4,5	"	"	"	"	"	"	1	4,500	1	4,500
Contrôleur . . .	4,16	"	"	"	"	4	16,640	3	12,480	7	29,120
Chef de bureau . . .	3,71	"	"	1	3,710	"	"	"	"	1	3,710
Commis-chef. . .	3,16	2	6,325	"	"	"	"	1	3,160	3	9,485
	2,6	1	2,600	"	"	"	"	"	"	1	2,600
	2,2	1	2,200	1	2,200	"	"	"	"	2	4,400
Commis (exécution). .	1,8	2	3,600	1	1,800	"	"	"	"	3	5,400
	1,5	2	3,000	1	1,500	"	"	"	"	3	4,500
	1,2	2	2,400	1	1,200	"	"	1	1,200	4	4,800
	1,0	2	2,000	1	1,000	"	"	2	2,000	5	5,000
Facteur	1,5	2	3,000	"	"	"	"	"	"	2	3,000
TOTAUX. . .		15	30,125	6	11,410	4	16,640	8	23,340	33	81,515
Intérim, changements de résidence, frais de déplacements et indemnités diverses . .		"	"	"	"	"	6,000	"	5,000	"	11,000
ENSEMBLE. . .		15	30,125	6	11,410	4	22,640	8	28,340	33	92,515

Ainsi qu'on peut s'en assurer, les dépenses relatives à ces fonctionnaires et employés ont été déduites du tableau qui résume les cadres, afin d'établir la dépense exacte de chaque article du Budget selon les divisions admises pour la justification des crédits.

La double obligation de relever la plupart des traitements et d'encadrer en même temps le personnel — c'est-à-dire, de déterminer le nombre de fonctionnaires et d'employés par service, grade et traitement, en ayant égard uniquement à l'importance relative des services et des fonctions — constituait une difficulté sérieuse à laquelle il n'a été possible d'obvier qu'en admettant le principe d'une situation transitoire. En effet, il ressort de la comparaison établie ci-dessus, d'une part, que certains traitements dépassent les taux organiques, parce que les titulaires étaient en jouissance de ces traitements avant la détermination des cadres; d'autre part, qu'il n'a pas été pourvu à des emplois justifiés par l'importance et les exigences du service, et que tous les traitements n'ont pas été portés aux taux organiques, parce que les crédits budgétaires étaient insuffisants.

NOTE EXPLICATIVE.

En tenant compte des traitements supplémentaires, maintenus à titre personnel, traitements qui sont destinés à disparaître successivement par le jeu naturel des cadres, voici quelle est actuellement la situation des crédits pour personnel, comparée aux sommes nécessaires pour assurer à chacun la position qui lui est attribuée par les cadres organiques.

NOTE EXPLICATIVE.

ARTICLES du Budget.	SERVICES.	SOMMES ENGAGÉES POUR 1864 :						DÉPENSES du cadre organique. — Traitements et indemnités diverses.	DIFFÉRENCES		RÉPARTITION PROJÉTÉE		
		Crédits justifiés par le Budget de 1865.				Transferts proposés.	TOTAL.		entre les dépenses du cadre et celles engagées (colonnes 8 et 9.)		des différences ci-contre, sur les Budgets des exercices :		
		Allocations pour 1865.	10 % 2 ^{me} moitié.	Service de maint. ^{5/12^{te}.}	TOTAL.				EN PLUS.	EN MOINS.	1864.		1865.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS.
2	Administration centrale (litt. C).	348,800	16,550	"	365,350	— 15,500	349,850	348,875	975	"	"	975	"
47	Voies et travaux	292,658	15,100	2,292	308,050	+ 3,700	311,750	358,080	"	46,030	23,050	"	23,000
51	Traction	240,550	11,000	"	260,550	"	260,350	261,080	"	1,630	1,630	"	"
56	Transports	1,552,450	64,150	32,250	1,448,850	+ 161,000	1,609,850	1,680,480	"	70,630	35,630	"	55,000
62	Postes. { Employés	954,850	45,850	"	1,000,700	+ 2,600	1,003,300	998,750	4,550	"	"	4,550	"
65		Facteurs.	1,400,500	60,500	"	"	1,461,000	1,465,500	"	4,500	4,500	"	"
66	Télégraphes	317,000	16,950	"	333,950	"	333,950	341,720	"	7,770	7,770	"	"
69	Services en général	91,600	4,500	"	96,100	"	96,100	92,515	3,585	"	"	3,585	"
	TOTAUX.	5,007,208	232,400	34,542	5,274,150	+ 152,000	5,426,150	5,548,500	9,110	131,460	75,400	9,110	58,000
						AUGMENTATION PAR EXERCICE. fr.			"		64,550		58,000
						AUGMENTATION TOTALE. fr.		129,350			129,350		

NOTE EXPLICATIVE.

Cette comparaison établit : que pour certains services les crédits excèdent les besoins du cadre spécial; que pour d'autres il y a insuffisance.

En résumé, une somme de 122,350 francs, à répartir sur deux exercices (soit 64,350 sur le Budget de 1864, et 58,000 sur celui de 1865) est nécessaire pour réaliser la pensée qui a présidé à l'encadrement général du personnel : établir autant que possible, d'une part, une relation équitable entre l'importance des fonctions, de la responsabilité et du travail, et d'autre part, le grade et la rémunération. Les résultats de ce tableau, justifiés par le tableau comparatif des cadres, servent de base, dans le présent Budget, à la répartition du montant total des crédits pour personnel entre les divers articles qui constituent la dotation des fonctionnaires et employés.

Il n'entre pas dans ma pensée de prétendre que ce travail ne soit point susceptible d'améliorations ultérieures, mais on reconnaîtra que le fait même de l'introduction des cadres dans l'importante administration des chemins de fer, postes et télégraphes, constitue à lui seul un progrès notable dont les bons effets ne tarderont pas à se faire sentir; car il faut bien se représenter que l'application de cette mesure d'ordre, c'est le régime de règles fixes substitué à tous les abus qu'engendrait forcément l'absence de principes en cette matière; c'est la subordination de tout avancement au mérite personnel et aux vides qui se feront dans les cadres, au lieu d'être le résultat de sollicitations d'autant plus nombreuses et insatiables qu'elles n'étaient contenues par aucune limite.

A tous égards donc, le principe de l'encadrement doit être fécond en bons résultats.

Les règles de l'avancement ont aussi été déterminées d'une manière logique et équitable : les promotions à un grade plus élevé se feront dans le service où l'emploi est vacant; mais les promotions de classe ou de traitement dans le grade se feront concurremment entre tous les fonctionnaires et employés occupant le même grade, sans distinction du service auquel ils appartiennent.

On comprend que si un emploi de chef de bureau devient vacant dans l'un des services techniques, il est rationnel et dans l'intérêt du service, sauf de rares exceptions justifiées par des considérations spéciales, de conférer ce grade à l'un des commis-chefs attachés à cette branche d'administration, parce qu'il est au moins très-présumable qu'il sera parfaitement au courant des traditions, des règlements spéciaux, etc.; tandis que s'il était fait choix d'un titulaire, appartenant à un autre service — celui des postes par exemple, — une pareille marche aurait pour conséquence d'obliger l'employé à refaire son éducation administrative, puisqu'il passerait à une branche de service dont il ne posséderait très-vraisemblablement pas les notions essentielles; et l'administration elle-même perdrait, en grande partie, le fruit de l'expérience et de l'aptitude acquises par cet employé.

Au contraire, lorsqu'il s'agit de simples promotions de traitement dans le grade, il est tout aussi rationnel d'élargir le cercle de la concurrence à l'avancement, afin de pouvoir récompenser le mérite, le zèle et le dévouement aux devoirs, en faisant un choix parmi tous les fonctionnaires et employés occupant un même grade. En effet, la nature des fonctions justifie les différentes catégories de grade : tel service, entre autres, comporte l'emploi soit d'ingénieur, soit de contrôleur, soit de chef de bureau, etc.; mais, bien que ces emplois soient classés en plusieurs taux de traite-

NOTE EXPLICATIVE.

ment, on comprend qu'aucun intérêt administratif ne commande de déterminer, *à priori*, que le fonctionnaire, chargé de la direction d'un bureau déterminé, jouira du traitement soit *maximum*, soit *minimum*. — Il a semblé, sous tous les rapports, préférable d'admettre, en principe, que la seule règle à suivre pour les promotions de traitement consistait à prendre pour base l'ancienneté combinée avec le mérite et les services rendus.

Afin de permettre l'application de ces règles et d'obvier à des inconvénients qui sont la conséquence de la division absolue des crédits, il est nécessaire de maintenir à mon Département la faculté de transférer les crédits pour traitements d'un article à l'autre selon les nécessités du service.

Pour édifier les Chambres sur l'opportunité de ces transferts, je ferai remarquer entre autres que le personnel de l'administration du chemin de fer, postes et télégraphes, est rémunéré sur neuf articles différents; que dans une même station, il y a des employés payés jusque sur cinq articles (Traction; — Transports; — Télégraphes; — Postes), selon la branche de service à laquelle ils appartiennent; que rien ne justifie une division absolue de ces crédits, et qu'au contraire, il en résulte des inconvénients nombreux : ainsi, lorsque les nécessités de service conseillent de faire passer certaines attributions dévolues, par exemple, au service des transports à celui de la traction ou *vice versa*, il faut nécessairement faire passer également les employés chargés de ces attributions au service qui aura à s'en occuper dans l'avenir. Or, sans la faculté du transfert des crédits, on serait obligé de maintenir l'imputation du traitement de ces employés sur le crédit affecté à un service auquel ils ont cessé d'appartenir.

Il arrive aussi que des simplifications d'écritures, etc., permettent de disposer d'employés dans un service et de les utiliser dans un autre qui réclame le concours de nouveaux auxiliaires par suite d'extension du travail. Dans ce cas, il est évidemment de bonne administration d'autoriser ces transferts de personnel. Les proscrire, ce serait aller à l'encontre du but qui doit toujours guider l'administration : utiliser les agents aussi complètement que possible.

On ne doit d'ailleurs pas perdre de vue que les différents services renseignés au chapitre IV appartiennent à la même administration, et concourent à un but commun, le transport des hommes et des choses; qu'en fait, la division des crédits budgétaires sera toujours plus nominale que réelle. — En effet, dans la plupart des stations, le même employé est chargé d'écritures afférentes à plusieurs services distincts : le télégraphiste, entre autres, coopère en outre aux services soit de la poste, soit de la traction, soit des transports, etc.; il en est de même des commis des transports, de ceux de la poste dans les bureaux mixtes, etc., que l'on utilise au mieux des intérêts du service et du trésor.

Le plus grand, le plus regrettable des inconvénients de la division absolue des crédits, c'est qu'elle ne permettrait pas à l'administration d'observer, à mérite égal, les règles de l'ancienneté en matière de promotion. En effet, à défaut de la faculté de transférer les crédits d'un article à l'autre, selon les nécessités du service, les sommes libres par suite de décès, révocations, démissions, etc., devraient être réparties exclusivement entre les fonctionnaires et employés qui sont payés sur le crédit où les vides se produisent. Or, dans la même station, dans le même bureau, il peut y avoir des agents plus anciens et plus méritants qui seraient forcément exclus des promotions uniquement parce qu'ils sont payés sur un autre crédit.

NOTE EXPLICATIVE.

En pareille occurrence, les agents qui accomplissent avec zèle et intelligence toutes leurs obligations de service et qui verraient promouvoir des collègues moins anciens, même parfois moins méritants, se croiraient à juste titre victimes d'une injustice, parce qu'il n'est pas admissible pour eux que la division des crédits puisse avoir des résultats aussi préjudiciables à leurs droits légitimes et qui s'écarteraient à ce point des règles les plus élémentaires de l'équité.

Au surplus, la division du Budget, telle qu'elle est établie, a eu pour seul but de grouper les dépenses par grande branche de service et nullement de déterminer le chiffre réel des dépenses.

Ce dernier résultat est développé et justifié en détail par les comptes rendus de l'exploitation qui comprennent, outre les dépenses budgétaires, les crédits supplémentaires, et portent naturellement en déduction les excédants de crédits restés sans emploi.

Enfin, il n'y a aucun inconvénient à redouter de ces transferts, qui seront toujours de peu d'importance, limités par les cadres et les nécessités du service et contrôlés, comme par le passé, par la Cour des Comptes.

Les justifications qui suivent ont pour objet d'expliquer sommairement les augmentations et diminutions de dépenses à apporter aux différents articles du Budget de 1864, déposé le 28 février 1863.

1^{re} SECTION. — VOIES ET TRAVAUX.ART. 47. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Il est demandé pour 1864	fr.	335,680	»
Il a été alloué pour 1863		292,658	»
DIFFÉRENCE.		fr.	43,022 »

Si l'on déduit de cette somme :

1° Les parts de crédits engagés et justifiés par les développements du Budget de l'exercice 1863, savoir :

La seconde moitié des crédits pour relever les traitements (voir page 53, n° 38 des *Documents parlementaires* de la session 1862-1863) fr. 13,100 »

Les $\frac{5}{12}$ des dépenses prévues en 1863 pour service de nuit (voir page 3, n° 108 des *Documents parlementaires*, session de 1862-1863) fr. 2,292 »

2° Un transfert de l'article 2, § c, pour régulariser l'imputation du traitement de deux employés . . . fr. 3,700 »

ENSEMBLE. fr. 19,092 »

L'augmentation réelle est de. fr. 23,930 »

Cette augmentation représente une partie des crédits nécessaires pour opérer l'encadrement normal du personnel de ce service. La dépense totale à répartir sur deux exercices est évaluée à 46,930 francs.

NOTE EXPLICATIVE.

Depuis quelques années déjà, l'administration remplace successivement les surveillants et piqueurs préposés à la police et à l'entretien des voies, travaux d'art, bâtiments et dépendances, par des sous-chefs de section sortis de l'École du génie civil, avec le brevet de conducteur honoraire des ponts et chaussées, et même avec celui de sous-ingénieur. Ces fonctionnaires, qui possèdent les connaissances techniques voulues, sont à même de faire des projets, d'exécuter des travaux et d'accomplir toutes les obligations inhérentes à leurs fonctions. Il n'en est pas de même des surveillants et piqueurs, dont le service se borne à la police et au petit entretien de la voie, à la tenue de quelques écritures secondaires.

Le service de nuit, établi en permanence sur presque toute l'étendue du réseau, oblige l'administration à doubler son personnel de surveillance et de police de la voie. Elle compte donc nommer des sous-chefs de section pour l'ensemble du service, et désigner les surveillants et piqueurs actuellement en exercice, pour les seconder dans la surveillance de nuit.

Les cadres ont prévu aussi la nomination d'un chef de section pour l'entretien des bâtiments et dépendances, ainsi que pour l'exécution des travaux d'amélioration sur la ligne de l'Est. Actuellement, ces attributions sont dévolues au fonctionnaire chargé du même service sur la ligne du Nord, qui comprend les nombreux et importants bâtiments des stations de Bruxelles, de Malines (y compris l'arsenal et les magasins) d'Anvers et des stations secondaires de la ligne. Il a été reconnu de toute nécessité de désigner un fonctionnaire spécialement chargé du service des bâtiments de Malines à la frontière de Prusse.

Enfin, le chantier de préparation des bois pour la voie, pour les télégraphes, etc., comporte, par son importance, le grade de chef de section. Ce service est assuré provisoirement par un sous-chef de section.

ART. 48. — *Salaires des agents payés à la journée ou par mois.*

Crédit demandé pour 1864	fr. 2,184,700	»
Somme dépensée en 1863	1,998,800	»
DIFFÉRENCE.	fr. 185,900	»

Si l'on déduit de cette somme celles engagées et justifiées par le Budget de l'exercice 1863, savoir :

1° La seconde moitié des crédits nécessaires pour relever le salaire des surveillants, agréés, etc. (voir page 55, n° 38 des *Documents parlementaires* de la session 1862-1863), soit fr. 1,900 »

2° Les $\frac{5}{12}$ des crédits prévus en 1863 pour le personnel ouvrier préposé à la police de la voie pendant la nuit (voir page 3, n° 108 des *Documents parlementaires* de la session 1862-1863) fr. 95,000 »

ENSEMBLE.	fr. 96,900	»
-------------------	------------	---

L'augmentation des dépenses, pour faire face à des besoins nouveaux, s'élève à	fr. 89,000	»
--	------------	---

NOTE EXPLICATIVE.

Cette augmentation se justifie comme suit :

<i>A.</i> Par suite de l'extension du trafic, l'administration s'est vue obligée d'organiser complètement le service de nuit sur la ligne de Tournay à Jurbise. On avait espéré faire face aux nécessités du service au moyen d'un nombre très-restreint de convois de nuit qui n'auraient pas exigé l'admission d'un personnel nouveau; il en a été de même sur d'autres sections, notamment celles de Malines à Termonde et de Mouscron à Tournay, où l'établissement de ce service n'avait pas été reconnu immédiatement indispensable. Cette mesure a exigé l'admission d'un nombre assez considérable de gardes-barrières, gardes-excentriques, piqueurs, etc., et a donné lieu à une dépense, non comprise dans les premières évaluations, s'élevant à fr.		24,000	,
<i>B.</i> La surveillance des passages à niveau, dont l'établissement est réclamé par des conseils provinciaux et communaux, et d'autres traverses qui ont acquis assez d'importance pour justifier la présence d'un agent à poste fixe; enfin, le développement qu'il a fallu donner à plusieurs stations et l'établissement de nouvelles gares privées et de voies de raccordement, exigent l'admission de gardes-barrières, gardes-excentriques et de signaux dont le salaire comporte une dépense de fr.		50,400	,
<i>C.</i> Depuis plusieurs années, par suite de l'élévation du prix de la main-d'œuvre, l'on n'a pu recruter les ouvriers dont l'admission était reconnue nécessaire pour assurer le service, qu'en leur accordant un salaire de fr. 1 80 c ^s , bien que 600 agents, déjà anciens, soient payés encore à raison de fr. 1 60 c ^s par jour. Cette situation anormale, qui est de nature à jeter le découragement dans le personnel ouvrier, ne pourrait se prolonger sans exposer l'administration à perdre des agents méritants et expérimentés. Afin de porter à fr. 1 80 c ^s les salaires actuellement inférieurs à ce taux, une somme de 43,800 francs est nécessaire, que je propose de répartir sur trois exercices. Je ne fais donc figurer au présent Budget que le tiers de cette somme, soit		14,600	,
SOMME ÉGALE à l'augmentation ci-dessus.		89,000	,

ART. 49. — *Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie.*

Somme demandée pour 1864 fr.	1,455,000	,
— allouée pour 1863	1,330,000	,
DIFFÉRENCE. fr.	125,000	,

Une visite minutieuse du matériel de la voie a fait constater la nécessité de remplacer, avant la fin de l'exercice courant, entre autres 111,900 billes préparées

NOTE EXPLICATIVE.

au sulfate de cuivre, d'après le procédé Boucherie, billes qui n'ont pas fourni le temps de service supposé lors de l'adoption du procédé.

Voici la répartition par ligne du nombre total de billes qu'il a été reconnu nécessaire de remplacer.

Lignes du Nord-Est	59,500 billes.
» de l'Ouest	75,500 »
» du Midi.	72,150 »
TOTAL.	205,150 billes.

L'administration dispose, pour l'entretien ordinaire, de ressources qui permettront d'assurer un approvisionnement de 150,150 »

Il reste donc à faire face au manquant de 55,000 billes.

Les crédits nécessaires pour faire effectuer ce renouvellement extraordinaire en billes de sapin créosotées, sont évalués à 250,000 francs, dépense qui paraît pouvoir être reportée sur deux exercices. Cette évaluation est évidemment indépendante des fluctuations de prix qui peuvent se produire.

ART. 50. — *Travaux d'entretien et d'amélioration, outils, ustensiles, objets divers.*

Bien que le nombre de bâtiments, travaux d'art, etc., ait été considérablement augmenté depuis plusieurs années, et malgré l'accroissement notable qui s'est produit dans la consommation des falots, par suite de l'établissement du service de nuit, l'administration espère encore que les sommes portées au Budget de l'exercice précédent seront suffisantes. Il est à remarquer que, non-seulement ce crédit n'a pas été majoré depuis deux ans, mais qu'au contraire il a été réduit de 50,000 francs en 1862, ce qui prouve que les prévisions budgétaires sont toujours établies d'après les strictes nécessités, et qu'il est apporté dans les dépenses toutes les économies compatibles avec la sécurité et la régularité du service.

2^e SECTION. — TRACTION ET MATÉRIEL.

ART. 51. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Somme pétitionnée pour 1864.	fr. 261,980 »
— allouée pour 1863	249,350 »
AUGMENTATION.	fr. 12,630 »

Une somme de 11,000 francs, représentant la seconde partie du crédit destiné à relever les traitements, est comprise dans cette augmentation. La différence, soit 1630 francs, est demandée pour appliquer les cadres tels qu'ils sont déterminés par l'arrêté royal qui les a décrétés.

NOTE EXPLICATIVE.

ART. 52. — *Salaires des agents payés à la journée ou par mois.*

Il est demandé pour 1864	fr.	2,467,450	»
Les crédits afférents à l'exercice 1863 s'élèvent à		2,391,950	»
DIFFÉRENCE.	fr.	75,500	»

En déduisant de cette différence les parties des crédits engagés et justifiés par le Budget de l'exercice 1863, savoir :

1° La seconde moitié de la somme de 1050 francs, destinée à relever les salaires des agréés, messagers, etc. (voir page 53, n° 38 des <i>Documents parlementaires</i> , session de 1862-1863); soit	fr.	500	»
2° Les $\frac{5}{12}$ du crédit de 60,000 francs, prévu pour l'organisation du service de nuit (voir page 4, n° 108 des <i>Documents parlementaires</i> , session de 1862-1863), soit		25,000	»
ENSEMBLE.	fr.	25,500	»
Il reste à justifier une augmentation de	fr.	50,000	»

Les besoins nouveaux auxquels il est indispensable de satisfaire sont les suivants :

1° Admission de douze machinistes et d'autant de chauffeurs pour desservir de nouveaux trains, par suite du développement des transports, et enfin d'alléger la tâche excessive que des motifs d'humanité ne permettent pas d'imposer plus longtemps à cette catégorie d'agents.	fr.	33,600	»
2° Augmentation du nombre des ouvriers de métier et autres préposés à la visite et au nettoyage des voitures et wagons, afin de faire face, d'une part, aux grosses réparations qui deviennent de plus en plus fréquentes à raison de l'époque déjà éloignée où la plus grande partie de ce matériel a été construite, et, d'autre part, au petit entretien des voitures dans les stations, soit . . .		10,000	»
3° Enfin, augmentations de salaires à des machinistes, chauffeurs, ouvriers de métier, dont le salaire est notoirement insuffisant. De ce chef, il y a lieu de majorer le crédit de		6,400	»
Somme égale à l'augmentation sollicitée pour besoins nouveaux	fr.	50,000	»

ART. 53. — *Primes d'économie et de régularité.*

Crédit demandé pour 1864.	fr.	78,000	»
— alloué pour 1863		95,000	»
DIFFÉRENCE EN MOINS.	fr.	17,000	»

NOTE EXPLICATIVE.

Cette différence représente la part attribuée aux chefs et gardes-convoi pour primes de régularité dans la marche des trains. Ces émoluments variables ayant été ajoutés au traitement fixe dans la nouvelle échelle des traitements, il y a lieu de transférer à l'article 56 le montant de la dépense prévue de ce chef.

ART. 54. — *Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois.*

Malgré l'extension persistante des transports, et pour autant qu'il n'intervienne pas une hausse dans les prix, on espère pouvoir assurer le service sans augmentation de dépenses de ce chef. Ce résultat remarquable est la conséquence de la substitution du charbon maigre et de charbon aggloméré au coke, et de perfectionnements et améliorations apportés au matériel de traction.

ART. 55. — *Entretien, réparation et renouvellement du matériel.*

Il n'est pas pétitionné d'augmentation à cet article, bien qu'il soit à prévoir, en se basant sur les résultats de 1863, que les évaluations — en ce qui regarde les frais de renouvellement — seront excédées; mais comme il n'est pas possible de supputer, dès à présent, dans quelles limites les renouvellements extraordinaires pourront se produire en 1864, j'ai cru préférable de ne demander que les crédits strictement nécessaires pour faire face aux dépenses ordinaires, qui m'ont paru suffisamment justifiées. Si, dans le courant de l'exercice, il m'est démontré que les renouvellements dépassent les ressources budgétaires, je m'empresserai de soumettre à la Législature une demande de crédit complémentaire pour cet objet.

5^e SECTION. — TRANSPORTS.

ART. 56. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé pour 1864	fr.	1,645,480 »
— voté pour 1863		1,352,450 »
DIFFÉRENCE.		fr. 293,030 »

Si l'on déduit de cette différence :

1° Les sommes engagées et justifiées par le Budget de l'exercice 1863, savoir :

A. La seconde moitié des crédits pour relever le niveau des traitements (voir page 53, n° 38 des *Documents parlementaires* de la session de 1862-1863),
soit fr. 64,150 »

A REPORTER. . . fr. 64,150 » 293,030 »

NOTE EXPLICATIVE.

REPORT. . . fr. 64,150 » 293,030 »

B. Les $\frac{5}{12}$ ^{es} de la somme prévue pour l'organisation du service de nuit (voir page 4, n° 108 des *Documents parlementaires*, session de 1862-1863), soit . fr. 32,250 »

TOTAL. . . . fr. 96,400 »

2° Les transferts proposés et qui ne constituent pas une augmentation de dépense, mais une simple régularisation des crédits opérée dans un but d'ordre, savoir :

A. Une somme de. fr. 9,000 »
représentant le montant du traitement de plusieurs employés dont les attributions ont été transférées du contrôle des recettes (chapitre 1^{er}, art. 2, litt. C) au service de l'exploitation.

B. Une somme de. fr. 17,000 »
transférée de l'article 54, par suite de la suppression des primes de régularité aux chefs et gardes-convoi, émoluments qui ont été compris dans le taux des traitements révisés par l'arrêté royal déterminant les cadres.

C. Une somme de 115,500 »
transférée de l'article 57 pour 105 gardes-frein dont la nomination au grade de garde-convoi est prévue dans les cadres.

D. Un transfert de. 19,500 »
de l'article 57, dans le but de régulariser en qualité de commis plusieurs agréés, etc., qui réunissent les conditions réglementaires exigées pour ce grade.

TOTAL. . . . fr. 161,000 »

ENSEMBLE. . . . fr. 257,400 »

Il reste à justifier une augmentation de crédit de fr. 35,630 »

Ainsi qu'on a pu le remarquer par le tableau résumant les cadres, leur application, dans l'avenir, comporte une dépense en plus de 70,630 francs. Plusieurs chefs de station et percepteurs n'ont pas le traitement normal que comporte le classement de leur bureau, et il reste à pourvoir à la nomination de titulaires de divers emplois justifiés par l'importance des fonctions et la responsabilité qui y est attachée.

NOTE EXPLICATIVE.

Il serait fâcheux à plusieurs égards de prolonger longtemps la situation transitoire, qu'à défaut de crédits suffisants, il a fallu forcément admettre pour l'application des cadres, surtout en présence de l'extension heureusement persistante des transports. Mais je pense que l'on peut sans inconvénient répartir sur deux exercices les sommes nécessaires pour mettre les traitements du personnel des transports en harmonie avec ceux des autres services, tels qu'ils sont fixés par les cadres.

L'augmentation de 35,630 francs est pétitionnée à cette fin.

ART. 57. — Salaires des agents payés à la journée.

Sommes pétitionnées pour 1864	fr. 1,677,500	»
— dépensées en 1863	1,706,133	»
DIFFÉRENCE EN MOINS.	fr. 28,633	»

Si l'on tient compte des sommes qui ont été transférées de ce crédit à l'article 56, savoir :

Pour 105 gardes-frein à nommer gardes-convoi, fr.	115,500	»
Pour 12 agréés et gardes-frein à régulariser en		
qualité de commis.	19,500	»
TOTAL.	fr. 135,000	»

On trouve une augmentation réelle de. fr. 106,367 »

Et en déduisant de ce chiffre les sommes engagées et justifiées par le Budget de l'exercice 1863, savoir :

A. La seconde moitié du crédit destiné à relever les salaires des agréés, gardes-frein, messagers et gens de service (voir page 53, n° 38 des *Documents parlementaires*, session de 1862-1863). fr. 14,200 »

B. Les $\frac{5}{12}$ de la dépense prévue pour l'organisation du service de nuit (voir page 4, n° 108 des *Documents parlementaires*, session de 1862-1863) 54,167 »

ENSEMBLE. fr. 68,367 »

Il reste à justifier une augmentation de fr. 41,000 »

qui se décompose comme suit :

1° Le personnel des agréés au factage, des ouvriers chargeurs, etc., doit être renforcé dans un grand nombre de stations, notamment à Namur, Gand, Bruges, Mouscron, Jemmapes, etc., par suite de l'extension du trafic; la dépense prévue est de fr. 23,000 »

NOTE EXPLICATIVE.

REPORT. fr.	23,000 »
2° L'organisation de nouveaux trains pour le transport des marchandises nécessite l'admission de 10 gardes-frein, le montant de leur salaire sera de	9,000 »
3° La création de nouvelles haltes à Sempst, Masnuy, Grand-Bigard, etc., donnera lieu à l'admission d'agréés au factage; de ce chef le crédit a été majoré de	4,000 »
4° Enfin, la transformation en stations de plusieurs haltes qui ont acquis une importance suffisante pour justifier cette mesure, entraînera une majoration de dépense de	5,000 »
TOTAL ÉGAL à l'augmentation sollicitée. . . . fr.	41,000 »

ART. 58 — *Frais d'exploitation.*

Crédit demandé pour 1864 fr.	612,000 »
— afférent à l'exercice 1863.	607,000 »
AUGMENTATION. fr.	5,000 »

Cette somme est destinée à compléter le crédit de 12,000 francs prévu pour l'organisation du service de nuit, et dont les $\frac{7}{12}$ seulement ont été compris au Budget de l'exercice 1863. (Voir n° 108 des *Documents parlementaires*, session 1862-1863.)

ART. 59. — *Camionnage.*

Bien que l'on puisse espérer pour 1864, en se fondant sur les résultats obtenus depuis plusieurs années, une nouvelle augmentation du nombre de colis à prendre et à remettre à domicile, aucune majoration n'est portée au présent Budget.

D'ailleurs, si ces prévisions de dépenses venaient à être dépassées, on ne pourrait que s'en applaudir. — On sait, en effet, que ce résultat serait l'indice d'une augmentation de recette au moins équivalente du chef de transport des petites marchandises.

ART. 60. — *Pertes et avaries.*ART. 61. — *Redevances aux Compagnies pour l'usage de leur matériel.*

Bien que les dépenses auxquelles ces crédits doivent pourvoir aient excédé en 1863 les allocations budgétaires, on a cru pouvoir maintenir, pour l'exercice 1864, le chiffre voté au Budget de 1863, abstraction faite des crédits supplémentaires. Cet article et le précédent présentent donc une réduction de 105,000 francs comparativement aux dépenses effectuées de ce chef en 1863.

On sait qu'il n'est pas possible d'établir, même approximativement, des prévisions de dépenses pour *pertes et avaries* et *redevances aux Compagnies*, parce que ces dépenses ne sont pas limitatives et qu'elles dépendent, d'une part, de circon-

NOTE EXPLICATIVE.

stances extraordinaires et imprévues, d'autre part, du plus ou moins de wagons échangés avec les sociétés concessionnaires.

L'administration espère assurer le service au moyen des crédits portés au Budget.

4^e SECTION. — POSTES.ART. 62. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Il est demandé pour 1864	fr. 1,023,750 »
Il a été alloué pour 1863	934,850 »
DIFFÉRENCE.	fr. 68,900 »

Pour établir le chiffre de l'augmentation réelle des dépenses, destinée à satisfaire à des besoins nouveaux, il y a lieu de déduire de cette différence les crédits engagés et justifiés par le Budget de l'exercice 1863, savoir :

1° Seconde moitié des crédits pour relever le niveau des traitements (page 53, n° 38 des <i>Documents parlementaires</i> de la session 1862-1863) . . .	fr. 43,850 »
2° Un transfert de	2,600 »
de l'article 2, litt. c, pour régulariser l'imputation du traitement d'un employé.	

ENSEMBLE. fr. 48,450 »

Par contre, il faut tenir compte d'une somme de fr. 4,550 » qui excède la dépense à résulter de l'application des cadres.

DIFFÉRENCE TOTALE à déduire. fr. 43,900 »

Reste à justifier une augmentation de fr. 25,000 »

Cette augmentation est destinée à créer de nouveaux établissements de poste, à transformer en perception plusieurs distributions dont l'importance justifie cette mesure; enfin, à augmenter le personnel dans quelques bureaux, par suite du développement graduel des correspondances.

ART. 63. — *Traitements et indemnités des facteurs.*

Somme demandée pour 1864	fr. 1,495,500 »
— allouée pour 1863	1,400,500 »
DIFFÉRENCE.	fr. 95,000 »

NOTE EXPLICATIVE.

REPORT. . . . fr. 95,000 »

En déduisant de cette différence la somme engagée et justifiée par le Budget de 1863, pour la seconde moitié du crédit destiné à relever les traitements (voir page 53, n° 38 des *Documents parlementaires*, session 1862-1863), soit. . . . fr.

60,500 »

L'augmentation ressort au chiffre de fr. 34,500 »

Cette augmentation est demandée :

1° A concurrence de fr. 4,500 »
pour répartir les facteurs dans les proportions déterminées par les cadres pour les différents taux de traitements;

2° A concurrence de fr. 30,000 »
pour l'admission de facteurs de ville et ruraux, en vue d'améliorer le service de la distribution des lettres, etc., et pour desservir les nouveaux bureaux de poste à créer pendant le courant de l'exercice.

AUGMENTATION ÉGALE. . . . fr. 34,500 »

ART. 64. — *Transport des dépêches.*

Il est demandé pour 1864 fr. 490,000 »

Il a été alloué pour 1863. . . . 450,000 »

AUGMENTATION. . . . fr. 40,000 »

Cette somme est destinée :

1° A donner des moyens de communication aux nouveaux bureaux de poste à créer;

2° A établir de nouvelles lignes de malle-poste pour assurer le transport des voyageurs et la transmission des correspondances, etc.;

3° A majorer le prix, devenu insuffisant, de plusieurs entreprises dont le contrat est à la veille d'expirer;

4° Enfin, à établir un service de malle-poste entre les bureaux-annexes établis dans les faubourgs de Bruxelles et le bureau principal, afin d'accélérer la réception et l'expédition des correspondances.

ART. 65. — *Matériel.*

Crédit pétitionné pour 1864 fr. 329,500 »

— alloué pour 1863 297,000 »

DIFFÉRENCE. . . . fr. 32,500 »

NOTE EXPLICATIVE.

Cette somme est destinée à faire face aux dépenses suivantes :

1 ^o Renouvellement des planches servant à la fabrication des timbres-poste et acquisition d'un perforateur fr.	15,000 »
2 ^o Indemnités de frais de régie et de loyer ; dépenses de matériel et d'appropriation des bureaux à créer	10,000 »
3 ^o Majoration des indemnités de frais de loyer et de régie à quelques percepteurs, par suite de la cherté persistante des loyers et des matières de consommation employées dans les bureaux de poste.	7,500 »
AUGMENTATION ÉGALE. fr.	32,500 »

3^{me} SECTION. — TÉLÉGRAPHES.ART. 66. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Somme demandée pour 1864 fr.	367,000 »
— votée pour 1863	317,000 »
DIFFÉRENCE. fr.	50,000 »

Si l'on déduit de cette différence les crédits engagés et justifiés au Budget précédent pour relever les traitements, soit pour la seconde moitié (voir page 53, n° 38 des *Documents parlementaires*, session 1862-1863) fr.

16,950 »

Il reste à justifier une augmentation de fr.

33,050 »

La correspondance télégraphique a pris un développement considérable pendant l'exercice 1863. Le nombre des télégrammes qui avait été de 105,274 en 1862, pour les relations intérieures, s'élèvera pour 1863 à 179,000, soit une augmentation de 70 p. %.

En ce qui concerne le service international (transit compris), le nombre des dépêches qui était de 186,515 en 1862, sera de 220,000 en 1863, soit 18 p. % en plus.

Ces résultats remarquables doivent être attribués à l'extension donnée au réseau télégraphique, ainsi qu'aux réductions qui ont été apportées dans les tarifs du service intérieur et de quelques pays circonvoisins.

Afin d'être en mesure de répondre à ce développement persistant, il est nécessaire d'augmenter les moyens d'exécution. Le personnel notamment doit être mis en rapport avec le nombre d'appareils à desservir et celui des correspondances à transmettre. C'est dans ce but qu'au présent Budget il est pétitionné une augmentation de fr.

25,280 »

En outre, l'application des cadres, tels qu'ils sont déterminés par l'arrêté royal du 10 janvier 1863, comporte une dépense de . . .

7,770 »

SOMME ÉGALE à l'augmentation portée ci-dessus fr.

33,050 »

NOTE EXPLICATIVE.

ART. 67. — *Salaires des agents payés à la journée ou par mois.*

Somme demandée pour 1864	fr.	125,000	»
— dépensée en 1863		101,150	»
AUGMENTATION.		fr.	23,850

Les agents à rétribuer sur ce crédit forment trois catégories distinctes :

1^o Contre-maitres, préparateurs, poseurs, manoeuvres et ouvriers supplémentaires, travaillant à l'entretien des lignes télégraphiques, des piles voltaïques, etc. Les dépenses de ce chef augmentant à raison du développement des lignes et de l'installation de nouveaux bureaux, il y a lieu de prévoir au présent Budget une majoration de fr. 5,700 »

2^o Agents spécialement agréés par l'administration pour la remise à domicile des télégrammes. Ce travail est payé par course et suit approximativement la même progression que le nombre des correspondances. La dépense pour cet objet s'élève pour 1863 à environ 49,000 francs, et l'on peut prévoir pour l'exercice prochain une augmentation de 25 p. % au *minimum*, soit 12,000 »

3^o Employés des compagnies concessionnaires de chemin de fer, chargés du service des correspondances privées, au moyen des lignes et des appareils de ces chemins de fer; allocations à ces mêmes compagnies pour la remise à domicile. Cette mesure épargne à l'administration des frais considérables de personnel qu'elle devrait supporter pour faire elle-même le service des correspondances privées. La dépense pour 1863 sera de 26,000 francs; elle doit être augmentée également de 25 p. % pour l'exercice 1864, si l'on tient compte de l'accroissement des correspondances privées dans les bureaux de chemins de fer concédés, ouverts récemment pour la plupart 6,000 »

La différence, soit 150 »
entre les excédants de dépenses détaillées ci-dessus et l'augmentation sollicitée, représente la seconde moitié du crédit destiné à relever le salaire de trois agréés.

SOMME ÉGALE.	fr.	23,850	»
----------------------	-----	--------	---

ART. 68. — *Entretien.*

Crédit demandé pour 1864	fr.	74,000	»
— alloué pour 1863		68,000	»
AUGMENTATION.		fr.	6,000

NOTE EXPLICATIVE.

Le développement des fils, qui était de 4800 kilomètres en 1862, atteindra pour 1863 le chiffre de 6300 kilomètres, soit 31 p. % en plus. D'autre part, le nombre des appareils en service sera majoré de 89, ce qui portera le chiffre total à 227, soit une augmentation de 33 p. % sur l'exercice précédent.

Cette extension justifierait une augmentation de crédit plus considérable; mais en égard à l'installation récente d'un grand nombre de lignes et du bon état des appareils, l'administration espère qu'il sera possible de faire face aux dépenses d'entretien au moyen de la somme pétitionnée.

6^{me} SECTION. — SERVICES EN GÉNÉRAL. (*Chemins de fer, postes et télégraphes.*)ART. 69. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé pour 1864	fr.	92,515 »
— alloué pour 1863		91,600 »
AUGMENTATION.	fr.	915 »

Ce crédit a été majoré de 4500 francs représentant la seconde moitié de la somme prévue pour relever les traitements (voir page 55, n° 58 des *Documents parlementaires*, session 1862-1863), mais il a été réduit de 3585 francs qui excèdent la dépense du cadre organique.

ART. 70. — *Salaires des agents payés à la journée ou par mois.*

Crédit demandé pour 1864	fr.	62,600 »
— voté pour 1863		60,150 »
AUGMENTATION.	fr.	2,450 »

Une somme de 2300 francs est demandée pour augmenter de trois ouvriers le personnel du magasin central, devenu insuffisant par suite de l'extension du service. La différence, soit 150 francs, représente la seconde moitié du crédit destiné à relever le salaire de trois agréés.

ART. 71. — *Matériel et fournitures de bureau.*ART. 72. — *Subside à la caisse de retraite et de secours.*ART. 73. — *Conférences des chemins de fer belges.*

Ces trois crédits ne subissent aucune modification au présent Budget.

NOTE EXPLICATIVE.

CHAPITRE VIII.

ART. 78 (ANCIEN), 80 (NOUVEAU). — *Secours à des employés, veuves ou familles d'employés qui n'ont pas de droits à la pension.*

Somme demandée. fr. 13,000 »

Cette allocation est supérieure de 4000 francs à celle qui a été votée au Budget de 1863. Elle est destinée, si les Chambres consentent à la voter, à accorder des secours : à concurrence de 10,000 francs à d'anciens employés, à des veuves ou familles d'employés qui n'ont pas de droits à la pension ; et, à concurrence de 3000 francs, à des agents et familles d'agents payés sur salaires, qui ne se trouvent pas dans les conditions voulues pour être assistés par la caisse de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer.

Les Chambres savent que, outre les employés pouvant prétendre à une pension à charge du Trésor public, l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes, occupe environ 9000 agents et ouvriers payés sur salaires, lesquels sont associés à une tontine qui leur assure, ainsi qu'à leur famille, une pension ou des secours annuels, *quand ils sont dans les conditions prévues par les statuts de l'institution.*

Cependant l'ouvrier peut, comme l'employé, se trouver dans le cas de n'avoir aucun droit à la pension ni même à des secours à charge de la caisse instituée en sa faveur ; or, tandis que l'employé peut, dans cette occurrence, obtenir tout au moins quelques secours, l'ouvrier, au contraire, se voit privé de toute ressource et ne peut pas même obtenir un secours si faible qu'il soit. Il y a là une inégalité de traitement à laquelle l'équité commande de remédier dans une mesure convenable. C'est dans ce but, et persuadée d'ailleurs que la Législature accueillera favorablement une mesure dictée par de tels sentiments, que l'administration propose de porter à 13,000 francs l'allocation pour secours, et de libeller comme suit cet article au Budget :

« Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires, ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés. »

La somme de 10,000 francs attribuée aux employés, veuves et familles d'employés, est de 1000 francs supérieure à l'allocation votée au Budget de 1863. Cette minime augmentation permettrait d'étendre à une dizaine de familles dépourvues de toute ressource, le bienfait d'un faible secours, sans devoir pour cela réduire la part, déjà bien restreinte, accordée à d'autres titulaires.



PROJET DE LOI.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Travaux publics, pour l'exercice 1864, est fixé à la somme de *vingt-sept millions huit cent quarante-deux mille deux cent quarante-cinq francs* (27,842,245 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Des traitements ou indemnités pour le personnel ne peuvent être prélevés sur les allocations destinées aux salaires ou à des travaux extraordinaires ou spéciaux.

Les dépenses pour le matériel, les fournitures de bureau, les papiers, les impressions, les achats et les réparations de meubles, le chauffage, l'éclairage, le loyer de locaux et les menues dépenses, ne peuvent être prélevées qu'à charge des allocations affectées aux dépenses de l'espèce à faire pour chacun de ces services.

BUDGET RECTIFIÉ DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,
POUR L'EXERCICE 1864.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.		TOTAL.	
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.		
CHAPITRE I ^{er} . ADMINISTRATION CENTRALE.					
1	Traitement du Ministre.	21,000 "	"	835,270 "	
2	— des fonctionnaires et employés	651,055 "	"		
3	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et des employés de l'administration centrale	33,200 "	"		
4	Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service	58,015 "	"		
5	Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses	60,000 "	"		
6	Honoraires des avocats du Département	30,000 "	"		
CHAPITRE II. PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.					
SECTION 1 ^{re} . — Ponts et chaussées.					
7	Entretien ordinaire et amélioration de routes, construction de routes nouvelles et subsides	2,991,277 "	"		
8	Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'ex- ception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes	41,000 "	"		
SECTION 2. — Bâtimens civils.					
9	Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'Etat, ainsi que des bâtimens dont les lois mettent l'entretien à la charge de l'Etat	174,000 "	"		
10	Travaux extraordinaires au Palais de la Nation, au Palais Ducal, au monument de la Place des Martyrs, ainsi qu'aux abords de l'École vétérinaire de l'Etat	"	41,500 "		
SECTION 3. — Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage et des polders.					
11	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'ex- ploitation des canaux et rivières	844,900 "	192,550 "		
TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CANAUX ET RIVIÈRES.					
Bassin de la Meuse.					
12	Meuse dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg . .	"	67,000 "		
13	Canal de Liège à Maestricht	"	12,000 "		
14	Canal de Maestricht à Bois-le-Duc	"	2,200 "		
A REPORTER. . . . fr.		4,884,447 "	315,050 "	835,270 "	

BUDGET RECTIFIÉ DU MINISTÈRE DES TRAVAUX

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	4,884,447 .	515,050 .	833,270 .
15	Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	.	10,700 .	
16	— d'embranchement vers le camp de Beverloo	.	15,000 .	
17	— — vers Hasselt	.	17,000 .	
18	— — vers Turnhout	.	2,700 .	
19	Sambre canalisée.	.	6,000 .	
20	Canal de Charleroy à Bruxelles	.	7,000 .	
	<i>Bassin de l'Escaut.</i>			
21	Escaut	.	7,500 .	
22	Lys	.	650 .	
23	Canal de dérivation de la Lys, de Deynze vers la mer du Nord. .	.	4,550 .	
24	— de Gand à Ostende	.	26,400 .	
25	— de Gand à Terneuzen	.	7,000 .	
26	Moervaert	.	200 .	
27	Rupel	.	15,500 .	
28	Dyle et Demer	.	3,200 .	
	<i>Bassin de l'Yser.</i>			
29	Canal d'Ypres à l'Yser	.	5,000 .	6,206,190 .
	<i>Plantations.</i>			
30	Plantations nouvelles	12,000 .	.	
	<i>Bacs et bateaux de passage.</i>			
31	Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entretien des bacs et bateaux de passage existants et de leurs dépendances .	25,000 .	.	
	<i>SECTION A. — Ports et côtes.</i>			
32	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'ad- ministration des ports, côtes, phares et fanaux	215,700 .	109,000 .	
	TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUX.			
33	Ports d'Ostende	.	700 .	
34	Phares et fanaux.	.	1,000 .	
	<i>SECTION B. — Frais d'études et d'adjudications.</i>			
35	Études de projets; frais de levée de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc.; frais d'adjudica- tions	28,000 .	.	
	A REPORTER. . . . fr.	5,163,147 .	563,150 .	7,039,460 .

PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1864.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	5,163,147 »	565,150 »	7,050,460 »
	SECTION 6. — Personnel des ponts et chaussées.			
36	Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacements	676,970 »	»	
37	Traitements et indemnités des chefs de bureau et commis, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées	626,193 »	»	
38	Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; missions des élèves-ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil	10,000 »	»	
	CHAPITRE III.			
	MINES.			
	SECTION 1^{re}. — Personnel du conseil.			
39	Personnel du conseil des mines. — Traitements.	42,610 »	»	
40	— — — — — Frais de route	600 »	»	
41	— — — — — Matériel	2,000 »	»	
	SECTION 2. — Personnel du corps.			
42	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, et salaires des expéditionnaires employés par les ingénieurs	191,020 »	»	
43	Frais des jurys d'examen, des conseils de perfectionnement, et missions des élèves-ingénieurs de l'école spéciale des mines	8,000 »	»	
44	Confection de la carte générale des mines.	»	15,000 »	512,130 »
	SECTION 3. — Caisses de prévoyance.			
45	Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement	45,000 »	»	
	SECTION 4. — Impressions, etc.			
46	Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publications de documents statistiques, encouragements et subventions, essais et expériences	7,000 »	»	
	A REPORTER. . . . fr.	6,775,440 »	578,150 »	7,351,590 »

BUDGET RECTIFIÉ DU MINISTÈRE DES TRAVAUX

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	0,775,440 .	578,150 .	7,551,590 .
	CHAPITRE IV.			
	CHEMINS DE FER. — POSTES. — TÉLÉGRAPHES.			
	SECTION 1^{re}. — Voies et travaux.			
47	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	535,680 .	»	
48	Salaires des agents payés à la journée ou par mois.	2,184,700 .	»	
49	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	1,530,000 .	125,000 .	
50	Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers.	715,000 .	»	
	SECTION 2. — Traction et matériel.			
51	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	261,980 .	»	
52	Salaires des agents payés à la journée ou par mois.	2,467,450 .	»	
53	Primes d'économie et de régularité.	78,000 .	»	
54	Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois	1,450,000 .	»	
55	Entretien, réparation et renouvellement du matériel	2,620,000 .	»	
	SECTION 3. — Transports.			
56	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,645,480 .	»	
57	Salaires des agents payés à la journée ou par mois.	1,677,500 .	»	
58	Frais d'exploitation	612,000 .	»	
59	Camionnage	482,500 .	»	
60	Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer	60,000 .	»	
61	Redevances aux compagnies	20,000 .	»	20,586,155 .
	SECTION 4. — Postes.			
62	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,025,750 .	»	
63	Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.	1,495,500 .	»	
64	Transport des dépêches.	490,000 .	»	
65	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie.	320,500 .	»	
	A REPORTER. fr.	26,052,480 .	703,150 .	27,757,745 .

PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1864.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	26,052,480 »	705,150 »	27,737,745 »
	SECTION 3. — Télégraphes.			
66	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. . . .	367,000 »	»	
67	Salaires des agents payés à la journée ou par mois	125,000 »	»	
68	Entretien	74,000 »	»	
	SECTION 6. — Services en général.			
69	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. . . .	92,515 »	»	
70	Salaires des agents payés à la journée ou par mois.	82,600 »	»	
71	Matériel et fournitures de bureau.	240,000 »	»	
72	Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'admi- nistration	20,000 »	»	
73	Conférences des chemins de fer belges (Les crédits portés aux articles 2, 47, 51, 56, 62, 66 et 69, pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service).	1,000 »	»	
	CHAPITRE V.			
	SECTION 1^{re}. — Commission des procédés nouveaux.			
74	Frais de route et de séjour.	600 »	»	
75	Matériel, achat de réactifs, d'appareils, etc.	1,400 »	»	
	SECTION 2. — Commission des Annales des travaux publics.			7,000 »
76	Frais de route et de séjour.	1,100 »	»	
77	Publication du Recueil, frais de bureau, etc.	3,900 »	»	
	CHAPITRE VI.			
78	Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité, par me- sure générale ou pour un terme illimité	»	59,500 »	59,500 »
	A REPORTER. . . . fr.	27,041,595 »	762,650 »	27,804,245 »

BUDGET RECTIFIÉ DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, POUR 1864.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	27,041,595 »	762,650 »	27,804,245 »
	CHAPITRE VII.			
79	Pensions	7,000 »	»	7,000 »
	CHAPITRE VIII.			
80	Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés	13,000 »	»	13,000 »
	CHAPITRE IX.			
81	Dépenses imprévues non libellées au Budget	18,000 »	»	18,000 »
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS. . fr.	27,079,595 »	762,650 »	27,842,245 »

(55)

BUDGET RECTIFIÉ DE L'EXERCICE 1864.

DÉVELOPPEMENTS

DU

CHAPITRE IV. (CHEMINS DE FER, POSTES, TÉLÉGRAPHES.)

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET RECTIFIÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE IV.		
CHEMINS DE FER. — POSTES. — TÉLÉGRAPHES.		
PREMIÈRE SECTION.		
VOIES ET TRAVAUX.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
47	a.	Direction centrale du service
	b.	Surveillance et entretien des routes, stations, travaux d'art, etc.
	c.	Constructions nouvelles et entretien des bâtiments et dépendances
	d.	Indemnités, frais de déplacements, intérim et travaux extraordinaires
<i>Salaires des agents payés à la journée ou par mois :</i>		
48	a.	Surveillance et police de la route (surveillants, piqueurs, gardes-barrières, gardes-tunnels, gardes-signaux, gardes-excentriques, pontonniers, etc.)
	b.	Entretien ordinaire de la route, réception et placement des billes et rails, etc. (chefs-poseurs, terrassiers, poseurs, maçons, charpentiers, etc.)
<i>Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie :</i>		
49	a.	Fourniture de billes.
	b.	— de rails et accessoires
	c.	— de plates-formes, excentriques, croisements, traverses à niveau, ponts à bascule
<i>Travaux d'entretien et d'amélioration, outils, ustensiles, objets divers :</i>		
50	a.	Matériaux et main-d'œuvre pour réparation des ouvrages d'art de la route, des stations, bâtiments et dépendances.
	b.	Travaux d'amélioration
	c.	Fourniture et réparation d'outils, d'ustensiles, de signaux, d'objets de matériel, de mobilier et divers
		TOTAL DE LA PREMIÈRE SECTION. fr.

DES TRAVAUX PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1864.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.			CRÉDITS alloués et demandés POUR L'EXERCICE 1865.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
53,580 »	»	335,680 »	292,658 »	43,022 »	»	1° Seconde partie du crédit des- tiné à augmenter les traite- ments fr. 15,100 » 2° Complément du crédit péti- tionné pour le service de nuit (5/12^{es} de 8,800 francs) 2,292 » 3° Transfert d'une somme de l'ar- ticle 2 3,700 » 4° La moitié de la somme de 46,930 francs, nécessaire pour compléter les cadres 25,930 » Fr. 43,022 »
179,100 »	»					
78,000 »	»					
25,000 »	»					
1,425,200 »	»	2,184,700 »	1,098,800 »	185,900 »	»	1° Seconde partie des crédits des- tinés à augmenter les sa- laires fr. 1,900 » 2° Complément du crédit sollicité pour le service de nuit (5/12^{es} de 228,000 francs) 93,000 » 3° Extension du service de nuit 24,000 » 4° Admission de gardes-barrières, gardes-signaux, etc., et aug- mentation des salaires de fr. 1 60 c^{ts} 65,000 » Fr. 185,900 »
759,500 »	»					
595,000 »	»					
535,000 »	125,000 »					
200,000 »	»	715,000 »	715,000 »	»	»	
530,000 »	»					
150,000 »	»					
35,000 »	»					
4,565,380 »	125,000 »	4,690,380 »	4,356,458 »	333,922 »	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET RECTIFIÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
DEUXIÈME SECTION.		
TRACTION ET MATÉRIEL.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
51	a.	Direction centrale du service
	b.	Traction. — Surveillance du service et du petit entretien du matériel dans les stations, approvisionnements . . .
	c.	Arsenal. — Grandes réparations et renouvellement du matériel en général
	d.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire
<i>Salaires des agents payés à la journée ou par mois :</i>		
52	a.	Traction des convois (machinistes et chauffeurs).
	b.	Entretien, visite et réparations ordinaires des locomotives, tenders, voitures, waggons, etc., dans les stations . .
	c.	Grandes réparations du matériel en général à l'arsenal
	d.	Renouvellement et amélioration du matériel
	e.	Agents en service général (veilleurs, pompeurs, magasiniers, plantons, portiers, gardiens, manœuvres, etc.) . .
<i>Primes d'économie et de régularité :</i>		
53	a.	Pour économie constatée dans la consommation du coke
	b.	Pour encourager la marche régulière des convois
<i>Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois :</i>		
54	a.	Combustible. — Houille, briquettes, bois d'allumage, etc.
	b.	Huile, suif, graisse et autres objets de consommation
<i>Entretien, réparation et renouvellement du matériel. (Matières, pièces de rechange, ustensiles, outils, engins, éclairage des ateliers et fournitures diverses.)</i>		
55	a.	Entretien, visite et réparation des locomotives, tenders, voitures, waggons, matériel fixe, mobilier, etc.
	b.	Renouvellement et amélioration du matériel
	c.	Entretien et renouvellement de bureaux ambulants pour le service des postes
		TOTAL DE LA DEUXIÈME SECTION. fr.

DES TRAVAUX PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1864.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.			CRÉDITS alloués et demandés pour l'exercice 1865.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
60,040 "	"	261,080 "	240,350 "	12,650 "	"	1° Seconde partie des crédits des- tinés à augmenter les traite- ments fr. 11,000 " 2° Somme nécessaire pour com- pléter les cadres 1,630 " Fr. 12,630 "
97,500 "	"					
79,440 "	"					
10,000 "	"					
565,000 "	"	2,467,450 "	2,501,950 "	75,500 "	"	1° Seconde partie du crédit néces- saire pour relever les salaires des agrés, etc. 500 " 2° Complément de la somme péti- tionnée pour le service de nuit (1/12^e de 60,000 francs) . 25,000 " 3° Extension du service; admis- sion de machinistes, chauf- feurs, ouvriers de métier, etc., et relèvement des salaires insuffisants 50,000 " Fr. 75,500 "
560,000 "	"					
654,000 "	"					
150,000 "	"					
528,550 "	"	72,000 "	95,000 "	"	17,000 "	Ces 17,000 francs sont transférés à l'article 36 par suite de la suppression des primes de régularité des chefs et gardes-convoi.
50,000 "	"					
28,000 "	"					
1,050,000 "	"					
400,000 "	"	1,450,000 "	1,450,000 "	"	"	
1,718,000 "	"	2,620,000 "	2,620,000 "	"	"	
882,000 "	"					
20,000 "	"					
6,877,450 "	"	6,877,450 "	6,806,500 "	88,150 "	17,000 "	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET RECTIFIÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
TROISIÈME SECTION.		
TRANSPORTS.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
56	a.	Direction centrale du service
	b.	Mouvement. — Surveillance des convois; répartition des waggons; convoyage des voyageurs et des marchandises.
	c.	Trafic. — Surveillance du service; distribution des coupons; inscription des bagages et des marchandises; factage; pertes et avaries; relations internationales, etc.
	d.	Indemnités. — Frais de déplacements; intérim; travail extraordinaire; découchers des gardes-convois, etc.
<i>Salaires des agents payés à la journée ou par mois et des manœuvres :</i>		
57	a.	Chargement, déchargement et pesage des marchandises, bagages, etc.
	b.	Formation des convois; nettoyage des voitures et bureaux; portiers, gardiens, gardes-freins, veilleurs, etc.
	c.	Manœuvres par chevaux dans les stations et aux abords
<i>Frais d'exploitation :</i>		
58	a.	Matériel et consommation pour éclairage et chauffage des stations, gares, bureaux; salles d'attente, convois, etc.
	b.	Consommations diverses pour nettoyage, arrimage, etc.; objets de mobilier, engins de pesage et de chargement; outils, ustensiles, etc.
	c.	Loyers de locaux pour bureaux de marchandises à l'intérieur des villes et pour logement de chefs de station qui n'habitent pas un bâtiment de l'État
	d.	Usage de la station d'Herbesthal; quote-part des dépenses du personnel des convois rhénans et du service belge-allemand; autres dépenses analogues
59	»	Camionnage. — Prise et remise à domicile des marchandises
60	»	Pertes et avaries. — Indemnités aux ayants droit et frais d'expertise, de procédure, etc.; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer
61	»	Redevances aux compagnies, pour l'usage de leur matériel.
		TOTAL DE LA TROISIÈME SECTION. fr.

DES TRAVAUX PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1864.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.			CRÉDITS alloués et demandés POUR L'EXERCICE 1863.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
115,220 "	"					
512,550 "	"					
		1,645,480 "	1,552,450 "	203,030 "	"	1° Seconde partie des sommes des- tinées à augmenter les traite- ments . . . fr. 84,150 "
956,710 "	"					2° Complément du crédit péti- tionné pour service de nuit (5/12 ^{es} de 77,400 francs) . . . 32,250 "
61,000 "	"					3° Transferts : de l'art. 2, litt. C. fr. 9,000 » de l'art. 53. . . . 17,000 » de l'art. 57. . . . 155,000 » 4° La moitié de la somme de 70,030 francs, nécessaire pour compléter les cadres . . . 35,030 » Fr. 293,030 »
1,098,500 "	"					
490,000 "	"	1,077,500 "	1,706,133 "	"	28,633 "	Il y a lieu de transférer de ce crédit à l'ar- ticle 56 :
80,000 "	"					1° Pour 106 gardes-freins, enca- drés comme gardes- convois, à 1,100 fr., soit . . . fr. 115,800 » 2° Pour agrées à nom- mer commis . . . 19,500 » D'autre part, ce crédit doit être majoré :
467,000 "	"					1° De la seconde partie des cré- dits nécessaires pour augmen- ter les salaires des agrees, etc. . . fr. 14,200 » 2° Du complém ^t . du cré- dit pétitionné pour service de nuit (5/12 ^{es} de 122,800 francs). 51,167 » 3° Pour augmenter le nombre d'ouvriers, etc., par suite d'ex- tension du service 41,000 » 106,367 "
109,000 "	"	612,000 "	607,000 "	a) 5,000 "	"	Différence en moins. fr. 28,633 »
15,500 "	"					a) Complément de la somme prévue pour service de nuit (5/12 ^{es} de 12,000 francs).
20,500 "	"					
482,500 "	"	482,500 "	482,500 "	"	"	
60,000 "	"	60,000 "	90,000 "	"	30,000 "	
20,000 "	"	20,000 "	95,000 "	"	75,000 "	
4,497,480 "	"	4,497,480 "	4,383,083 "	208,030 "	135,633 "	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET RECTIFIÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
QUATRIÈME SECTION.		
POSTES.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
62	a.	Direction centrale. — Surveillance et contrôle
	b.	Bureaux de perception et de distribution
	c.	Bureaux ambulants
<i>Traitements et indemnités des facteurs :</i>		
63	a.	Distribution des correspondances, journaux, etc., dans les villes desservies par un bureau de perception (facteurs de ville).
	b.	Distribution des correspondances, journaux, etc., dans les communes rurales (facteurs ruraux)
	c.	Indemnités, frais de remplacement, aides-facteurs temporaires, etc.
<i>Transport des dépêches :</i>		
64	a.	Entreprises spéciales de transport des dépêches
	b.	Indemnités ou subsides pour transport des dépêches par services affluents, messageries et bateaux à vapeur
	c.	Transport des dépêches par des piétons. — Transports extraordinaires, entreposage, passages d'eau, menues dépenses
	d.	Frais de traction de bureaux ambulants sur les lignes concédées
65	°	<i>Matériel.</i> — Papiers, impressions, publications, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie, entretien et appropriation des bâtiments de l'État, fourniture et entretien de mobilier, menues dépenses
TOTAL DE LA QUATRIÈME SECTION. . . . fr.		
CINQUIÈME SECTION.		
TÉLÉGRAPHES.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
66	a.	Direction centrale et surveillance du service
	b.	Bureaux de transmission et de réception, frais de déplacements et d'intérim, et indemnités pour travail extraordinaire, etc.
67	°	<i>Salaires des agents payés à la journée ou par mois.</i>
68	°	<i>Entretien des lignes et des appareils, mobilier et consommations diverses, etc.</i>
TOTAL DE LA CINQUIÈME SECTION. . . . fr.		

DES TRAVAUX PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1864.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.			CRÉDITS alloués et demandés POUR L'EXERCICE 1865.	DIFFÉRENCES.		Observations.									
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.										
99,950 "	"	1,025,750 "	954,850 "	68,900 "	"	1 ^o Seconde partie des crédits des- tinés à augmenter les traite- ments fr. 45,850 " 2 ^o Transfert de l'article 2, litt. C. 2,600 " 3 ^o Extension du service. 26,000 " ENSEMBLE . . . fr. 73,450 " Dont à déduire la somme de. . . 4,550 " qui excède les besoins du cadre. DIFFÉRENCE EN PLUS . fr. 68,900 "									
775,500 "	"														
150,500 "	"														
454,050 "	"	1,495,500 "	1,400,500 "	95,000 "	"		1 ^o Seconde partie du crédit des- tiné à majorer les traite- ments fr. 60,600 " 2 ^o Somme nécessaire pour com- pléter les cadres 4,500 " 3 ^o Extension du service. 30,000 " Fr. 95,000 "								
926,500 "	"														
114,950 "	"														
145,000 "	"	490,000 "	450,000 "	40,000 "	"			1 ^o Seconde partie des crédits des- tinés à augmenter les traite- ments fr. 16,950 " 2 ^o Somme nécessaire pour com- pléter les cadres 7,770 " 3 ^o Extension du service. 25,280 " Fr. 50,000 "							
209,000 "	"														
50,000 "	"														
10,000 "	"	520,500 "	207,000 "	32,500 "	"				1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "						
520,500 "	"														
5,558,750 "	"	5,558,750 "	5,102,550 "	256,400 "	"	1 ^o Seconde partie des crédits des- tinés à augmenter les traite- ments fr. 16,950 " 2 ^o Somme nécessaire pour com- pléter les cadres 7,770 " 3 ^o Extension du service. 25,280 " Fr. 50,000 "									
65,440 "	"	567,000 "	517,000 "	50,000 "	"					1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "					
505,560 "	"														
125,000 "	"														
74,000 "	"	74,000 "	68,000 "	6,000 "	"		1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "								
566,000 "	"	566,000 "	486,150 "	79,850 "	"						1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "				
								1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "							
												1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "			
													1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "		
									1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "						
														1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "	
						1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "									
										1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "					
															1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "
							1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "								
											1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "				
								1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "							
												1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "			
													1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "		
									1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "						
														1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "	
						1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "									
										1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "					
															1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "
							1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "								
											1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "				
								1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "							
												1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "			
													1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "		
									1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "						
														1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "	
						1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "									
										1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "					
															1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "
							1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "								
											1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "				
								1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "							
												1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "			
													1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "		
									1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "						
														1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "	
						1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "									
										1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "					
															1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "
							1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "								
											1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "				
								1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "							
												1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "			
													1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "		
									1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "						
														1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "	
						1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "									
										1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "					
															1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "
							1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "								
											1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "				
								1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "							
												1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "			
													1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "		
									1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "						
														1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "	
						1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "									
										1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "					
															1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "
							1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "								
											1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "				
								1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "							
												1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "			
													1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "		
									1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "						
														1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "	
						1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "									
										1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "					
															1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "
							1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "								
											1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "				
								1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "							
												1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "			
													1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "		
									1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "						
														1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "	
						1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "									
										1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "					
															1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "
							1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "								
											1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "				
								1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "							
												1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "			
													1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23,850 "		
									1 ^o Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agréés fr. 150 " 2 ^o Extension du service. . . . 23,700 " Fr. 23						

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET RECTIFIÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
SIXIÈME SECTION.		
<i>SERVICES EN GÉNÉRAL. (Chemins de fer, postes et télégraphes.)</i>		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
69	a.	Surveillance et contrôle des gestions comptables, atelier du timbre, masse d'habillement, magasin central et dépôts de réception
	b.	Indemnités. — Frais de déplacements et d'intérim, travail extraordinaire, etc.
<i>Salaires des agents payés à la journée ou par mois :</i>		
70	a.	Entretien et classement des approvisionnements, et délivrance aux dépôts, etc., par le magasin central
	b.	Déchargement, pesage, comptage et mesurage des approvisionnements présentés en réception. — Fabrication de la graisse jaune
	c.	Fabrication de timbres-poste et de coupons Edmon'son, etc.
71	a.	<i>Matériel et fournitures de bureau pour tous les services, à l'exception de celui des postes. — Papiers, impressions, publications, mobilier et fournitures de bureau, frais de loyer et de régie aux agents du chemin de fer et du télégraphe, dont les bureaux ne sont pas installés dans un local de l'État, ou qui sont tenus à pourvoir au chauffage et à l'éclairage de leurs bureaux; menues dépenses</i>
72	a.	<i>Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration</i>
73	a.	<i>Conférences des chemins de fer belges</i> (Les crédits portés aux articles 2, Litt. C, 47, 54, 56, 62, 66 et 69, pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)
TOTAL DE LA SIXIÈME SECTION. fr.		
Récapitulation du chapitre IV.		
1 ^{re} SECTION. — Voies et travaux		
2 ^e — — Traction et matériel		
3 ^e — — Transports		
4 ^e — — Postes		
5 ^e — — Télégraphes		
6 ^e — — Services en général. (Chemins de fer, postes et télégraphes.)		
TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.		

DES TRAVAUX PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1864.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1864.			CRÉDITS alloués et demandés POUR L'EXERCICE 1865.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
81,515 »	»	92,515 »	91,600 »	915 »	»	Seconde partie du crédit destiné à augmenter les traitements. fr. 4,500 » Dont à déduire la somme de . . . 3,585 » qui excède les besoins du cadre. DIFFÉRENCE EN PLUS. . fr. 915 »
11,000 »	»					
32,500 »	»					
11,800 »	»	62,600 »	60,150 »	2,450 »	»	1° Seconde partie du crédit de- mandé pour augmenter les sa- laires des agréés, etc. . . fr. 150 » 2° Extension du service. . . . 2,300 » ENSEMBLE. . . fr. 2,450 »
18,500 »	»					
240,000 »	»	240,000 »	240,000 »	»	»	
20,000 »	»	20,000 »	20,000 »	»	»	
1,000 »	»	1,000 »	1,000 »	»	»	
416,115 »	»	416,115 »	412,750 »	3,365 »	»	
4,565,580 »	125,000 »	4,690,580 »	4,556,458 »	555,922 »	»	
6,877,450 »	»	6,877,450 »	6,806,500 »	88,150 »	17,000 »	
4,497,480 »	»	4,497,480 »	4,553,085 »	298,050 »	155,655 »	
5,558,750 »	»	5,558,750 »	5,102,550 »	256,400 »	»	
566,000 »	»	566,000 »	486,150 »	79,850 »	»	
416,115 »	»	416,115 »	412,750 »	3,365 »	»	
20,261,155 »	125,000 »	20,386,155 »	19,477,091 »	1,059,697 »	150,655 »	
AUGMENTATION. . . . fr.				900,064 »		